Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2018-102

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-019 - 2017 Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD Le Grand Chai à BALARUC LE VIEUX (3 pages) Page 8

R76-2017-11-09-017 - 2017 Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD La Roseraie Ste Odile à Montpellier (3 pages) Page 12

R76-2017-11-09-020 - 2017 Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD LE Minervois à OLONZAC (3 pages) Page 16

R76-2017-11-09-016 - 2017 Arrêté pôrtant renouvellement autorisation EHPAD La Residentielle à COLOMBIERS (3 pages) Page 20

R76-2017-11-09-018 - 2017 Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD Le Foyer du Romarin à CLAPIERS (2 pages) Page 24

R76-2017-11-09-021 - 2017 Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD Maison de retraite protestante à Montpellier (2 pages) Page 27

R76-2017-11-09-012 - 2017_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_Centre Hospitalier de CLERMONT L'HERAULT (3 pages) Page 30

R76-2017-11-09-013 - 2017_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_La Meridienne à BEZIERS (3 pages) Page 34

R76-2017-11-09-014 - 2017_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_La Mesange à POUSSAN (3 pages) Page 38

R76-2017-11-09-015 - 2017_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_La Providence à LODEVE (3 pages) Page 42

R76-2018-01-18-027 - 2018_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_LES PERGOLINES à SETE (2 pages) Page 46

R76-2018-01-12-021 - 2018_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_Maison de famille_ Montpellier (2 pages) Page 49

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-27-005 - 2017-2314 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'agrément des terrains de stage des internes en Pharmacie et Biologie médicale interrégion Sud (1 page) Page 52

R76-2017-08-23-018 - 2017-2315 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'agrément lieux de stages des internes en Médecine subdivision Montpellier (1 page) Page 54

R76-2017-08-23-019 - 2017-2646 Arrêté ARS Occitanie portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 subdivision Montpellier (3 pages) Page 56

R76-2017-10-11-008 - 2017-2647 Arrêté ARS Occitanie portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 Internes en Pharmacie Sud (2 pages) Page 60

R76-2017-11-13-006 - 2017-3113 Arrêté ARS Occitanie portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 Médecine Toulouse (4 pages) Page 63

R76-2017-11-13-007 - 2017-3412 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en odontologie de l'interrégion Sud (1 page) Page 68

R76-2017-11-13-008 - 2017-3413 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en odontologie interrégion Sud (1 page) Page 70
R76-2017-11-13-009 - 2017-3414 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en pharmacie interrégion Sud (1 page) Page 72
R76-2017-10-30-014 - 2017-3415 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en pharmacie (biologie) Toulouse (1 page) Page 74
R76-2017-10-30-015 - 2017-3416 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en pharmacie Montpellier (1 page) Page 76
R76-2018-05-07-008 - 2018-1285 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes pharmacie interrégion Sud (2 pages) Page 78
R76-2018-05-07-009 - 2018-1286 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes odontologie interrégion SUD (2 pages) Page 81
R76-2018-05-07-010 - 2018-1287 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en odontologie Chirurgie orale interrégion Sud-Pyrénées (2 pages) Page 84
R76-2018-04-18-014 - 2018-1288 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en pharmacie (biologie) Montpellier (2 pages) Page 87
R76-2018-04-18-015 - 2018-1490 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'agrément des terrains de stages des internes en Médecine subdivision Montpellier (2 pages) Page 90
R76-2018-02-21-014 - 2018-175 Arrêté ARS Occitanie désignation des membres de la commission de subdivision de Montpellier - Internat (6 pages) Page 93
R76-2018-02-20-025 - 2018-176 Arrêté ARS Occitanie désignation des membres de la Commission de subdivision de Toulouse - Internat (6 pages) Page 100
R76-2018-02-21-016 - 2018-177 Arrêté ARS Occitanie désignation membres Commission Evaluation Besoins Formation subdivision Montpellier - Internat (4 pages) Page 107
R76-2018-02-20-026 - 2018-178 Arrêté ARS Occitanie désignation des membres de la Commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Toulouse - Internat (6 pages) Page 112
R76-2018-02-20-028 - 2018-179 Arrêté ARS Occitanie désignation membres Commission Interrégionale Sud-Pyrénées répartition postes-agréments - Internat (4 pages) Page 119

DDT11

R76-2018-06-06-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLIMENT Cyril sous le numéro 11180021-1 (1 page) Page 124
R76-2018-06-06-015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLIMENT Cyril sous le numéro 11180021-2 (1 page) Page 126
R76-2018-06-06-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLIMENT Cyril sous le numéro 11180021-3 (1 page) Page 128
R76-2018-06-17-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DREUX Thomas sous le numéro 11180034 (1 page) Page 130
R76-2018-06-06-017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIROD Gabrielle sous le numéro 11180022 (1 page) Page 132

R76-2018-06-13-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la EARL DE MANZOTTE sous le numéro 11180029 (1 page) Page 134
R76-2018-06-09-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE SAINT GABRIEL sous le numéro 11180025-1 (1 page) Page 136
R76-2018-06-09-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE SAINT GABRIEL sous le numéro 11180025-2 (1 page) Page 138
R76-2018-06-16-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MESTRE Marie-Hélène sous le numéro 11180032 (1 page) Page 140
R76-2018-06-08-018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RESPLANDY Bruno sous le numéro 11180023 (1 page) Page 142
R76-2018-06-06-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARAIL Julien sous le numéro 11180020-1 (2 pages) Page 144
R76-2018-06-06-013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARAIL Julien sous le numéro 11180020-2 (1 page) Page 147
R76-2018-06-10-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC FABRE JULIEN sous le numéro 11180016 (1 page) Page 149
R76-2018-06-10-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC VILLA sous le numéro 11180027 (1 page) Page 151

DDT12

R76-2018-02-28-012 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ALARY Aymeric (1 page) Page 153
R76-2018-02-28-013 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ALARY Pierre (1 page) Page 155
R76-2018-02-28-014 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BASSE Guillaume (1 page) Page 157
R76-2018-02-28-015 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BAYOL Julien (1 page) Page 159
R76-2018-02-28-016 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BERNUSSOU Guillaume 4409 (1 page) Page 161
R76-2018-02-28-017 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BERNUSSOU Guillaume 4424 (1 page) Page 163
R76-2018-02-28-018 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BOULOUIS Annie (1 page) Page 165
R76-2018-02-28-019 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BROS Julien (1 page) Page 167
R76-2018-02-28-020 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CANIVENQ Jean-Paul (1 page) Page 169
R76-2018-02-28-021 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter DOULET Fabien (1 page) Page 171
R76-2018-02-28-022 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL AZEMAR Alain (1 page) Page 173

R76-2018-02-28-023 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL de VIEILLEVIGNE (1 page) Page 175
R76-2018-02-28-024 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ENJALBERT Laurent (1 page) Page 177
R76-2018-02-28-025 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FABRY Marin (1 page) Page 179
R76-2018-02-28-026 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC COSTES PRION (1 page) Page 181
R76-2018-02-28-028 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de BEZONNES (1 page) Page 183
R76-2018-02-28-029 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la JOUVENCE 12180357 (1 page) Page 185
R76-2018-02-28-030 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la JOUVENCE 12180358 (1 page) Page 187
R76-2018-02-28-027 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la POINTE (1 page) Page 189
R76-2018-02-28-031 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LAYE (1 page) Page 191
R76-2018-02-28-032 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LORIALO (1 page) Page 193
R76-2018-02-28-033 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de RAYRET (1 page) Page 195
R76-2018-02-28-034 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de REGAUSSOU (1 page) Page 197
R76-2018-02-28-035 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des GENTIANES (1 page) Page 199
R76-2018-02-28-036 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des MOULENQUES (1 page) Page 201
R76-2018-02-28-037 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des QUATRE SAISONS 4415 (1 page) Page 203
R76-2018-02-28-038 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des QUATRE SAISONS 4416 (1 page) Page 205
R76-2018-02-28-039 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du BOSC de PEYRASSIE (1 page) Page 207
R76-2018-02-28-040 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du TRESCOL (1 page) Page 209
R76-2018-02-28-041 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC l'ESQUIROL (1 page) Page 211
R76-2018-02-28-042 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC MALIE VIDAL (1 page) Page 213

R76-2018-02-28-043 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC PORTES (1 page) Page 215
R76-2018-02-28-044 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC ROUALDES (1 page) Page 217
R76-2018-02-28-045 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC SANHES (1 page) Page 219
R76-2018-02-28-046 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAUBERT Laurent (1 page) Page 221
R76-2018-02-28-047 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GINTRAND Yohan (1 page) Page 223
R76-2018-02-28-048 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter LAURENS Paul (1 page) Page 225
R76-2018-02-28-049 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter MIQUEL Benoît (1 page) Page 227
R76-2018-02-28-050 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter PAILLARD Edme (1 page) Page 229
R76-2018-02-28-051 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter PAILLARD Elie (1 page) Page 231
R76-2017-12-29-055 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SALLELES Éric (1 page) Page 233
R76-2018-02-28-052 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SOULIE Jordi (1 page) Page 235
R76-2018-02-28-053 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter TURLAN Marie-Anita (1 page) Page 237
R76-2018-02-28-054 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter VABRE François (1 page) Page 239
R76-2018-02-28-055 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter VABRE Philippe 4411 (1 page) Page 241
R76-2018-02-28-056 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter VABRE Philippe 4412 (1 page) Page 243
R76-2018-02-28-057 - Accusé de réception d'autorisation d'exploiter VAQUIER Sylvain (1 page) Page 245

DDT30

R76-2018-01-24-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BASTIAN Valérie sous le numéro 30180004 (1 page) Page 247
R76-2018-01-24-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de BRUNEL Béatrice sous le numéro 30180005 (1 page) Page 249
R76-2017-12-20-193 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHARMASSON Bernard sous le numéro 30170093 (1 page) Page 251
R76-2018-01-17-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de COUSTON Frédéric sous le numéro 30170097 (1 page) Page 253

R76-2018-01-03-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC DE LANUEJOLS sous le numéro 30170086 (1 page) Page 255
R76-2018-01-17-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC La Fauguière sous le numéro 30180002 (1 page) Page 257
R76-2017-12-21-047 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GENTY David sous le numéro 30170091 (1 page) Page 259
R76-2017-12-18-018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de JOUTEAU Corentin sous le numéro 30170085 (1 page) Page 261
R76-2018-02-14-044 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de RENOUARD Nadine, SARL Domaines viticoles Renouard sous le numéro 30180011 (1 page) Page 263
R76-2017-12-18-017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de ROQUE Arnaud sous le numéro 30170072 (1 page) Page 265
R76-2018-01-24-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de VEZON Pierre-Yves sous le numéro 30180006 (1 page) Page 267
R76-2018-02-14-043 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de WARNECKE Ursula sous le numéro 30180017 (1 page) Page 269

DRJSCS Occitanie

R76-2018-03-19-007 - Arrêté modifiant l 'arrêté préfectoral n° R76-2017-07-25-011 du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS d'urgence Etape Solidarité géré par l'Association Solidarité Pyrénées depuis le 1er janvier 2018 (3 pages) Page 271

EFS Occitanie

R76-2018-06-26-005 - DECISION N° 2017-007-15-3 DU 26/06/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE (2 pages) Page 275
R76-2018-06-26-004 - DECISION N°2017-002-4 DU 26/06/2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages) Page 278

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2018-06-21-004 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Midi-Pyrénées (1 page) Page 281
R76-2018-01-26-050 - Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT Midi-Pyrénées (3 pages) Page 283

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-06-25-003 - Arrêté modificatif n° 3/25RG2018/4 du 25 juin 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault (2 pages) Page 287
R76-2018-06-28-002 - Arrêté modificatif n°2/12RG2018/3 du 28 juin 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (2 pages) Page 290

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-019

2017 Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD Le Grand Chai à BALARUC LE VIEUX

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE GRAND CHAI » A BALARUC-LE-VIEUX GERE PAR LA SARL « BALARUC-LES-BAINS »

2017-3545

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du Préfet de l'Hérault en date du 15 décembre 1983 portant création de l'EHPAD « Le Grand Chai », situé à Balaruc-le-Vieux (34) géré par DomusVi SARL BALARUC-LES-BAINS située à Balaruc-les-Bains (34);

Vu le dernier arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 18 juillet 2013, portant fermeture de l'EHPAD « Le Ponant » à Balaruc-les-Bains et modification du fichier FINESS suite au changement de dénomination commerciale de l'EHPAD « Le Ponant » en l'EHPAD « Le Grand Chai » à Balaruc-le-Vieux d'une capacité totale de 75 places ;

Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 27 janvier 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Grand Chai », situé à Balaruc-le-Vieux (34), n° FINESS 34 002 125 2, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL BALARUC-LES-BAINS
N° FINESS EJ : 34 001 681 5
Adresse du gestionnaire : 21 avenue Pasteur, 34540 Balaruc-les-Bains

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Le Grand Chai »
N° FINESS : 34 002 125 2
Adresse de l'établissement principal : 13-15 avenue des Bains, 34540 Balaruc-le-Vieux

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	58
924	Accueil pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	2

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le - 9 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-017

2017 Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD La Roseraie Ste Odile à Montpellier

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LA ROSERAIE SAINTE ODILE » à MONTPELLIER géré(e) par L'ASSOCIATION CENTRE LA ROSERAIE SAINTE ODILE

2017-3542

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon en date du 14 décembre 2011 portant extension de 9 lits d'accueil permanent et 1 lit d'accueil temporaire de l'EHPAD « La Roseraie Sainte Odile », situé à Montpellier portant la capacité à 62 lits (61 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire) ;

Vu la décision n°2014-128 du 6 novembre 2014 de labellisation sur dossier d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD « La Roseraie Sainte Odile » à Montpellier ;

Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l' EHPAD « La Roseraie Sainte Odile » rempli les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « La Roseraie Sainte Odile », situé à Montpellier, n° FINESS 34 078 405 7, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 62 lits (61 lits d'hébergement permanent dont 14 places de PASA et 1 lit d'hébergement temporaire).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Association Centre La Roseraie Sainte Odile
N° FINESS EJ : 34 000 088 4

Adresse du gestionnaire : 16 rue Saint Vincent de Paul – 34 000 MONTPELLIER

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB: EHPAD « La Roseraie Sainte Odile
N° FINESS : 34 078 405 7

Adresse de l'établissement principal : 16 rue Saint Vincent de Paul – 34 000 MONTPELLIER

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	61
Dont 961	*Pôle d'activités et de soins adaptés (14 places)*	436	*Personnes Alzheimer ou maladies apparentées*	*21*	*Accueil de Jour*	*0*
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le - 9 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-020

2017 Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD LE Minervois à OLONZAC

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE MINERVOIS » A OLONZAC (34) GERE PAR LA SAS « EHPAD LE MINERVOIS »

2017-3546

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du 24 novembre 1987 portant création de l'EHPAD « Le Minervois » situé à Olonzac (34) géré par la SAS « EHPAD Le Minervois » située à Olonzac ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 20 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 avril 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint de la solidarité départementale de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Minervois », situé à Olonzac (34), n° FINESS 34 078 922 1, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 42 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : SAS « EHPAD LE MINERVOIS »
N° FINESS EJ : 34 000 179 1

Adresse du gestionnaire : Vieux chemin d'Homps – 34 210 OLONZAC

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB: EHPAD LE MINERVOIS
N° FINESS : 34 078 922 1

Adresse de l'établissement principal : Vieux chemin d'Homps – 34 210 OLONZAC

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	42
Dont 961	Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (*12 places*)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le - 9 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-016

2017 Arrêté pôrtant renouvellement autorisation EHPAD La Residentielle à COLOMBIERS

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA RESIDENTIELLE A COLOMBIERS GERE PAR LA SARL LA RESIDENTIELLE

2017-3541

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 3 novembre 1989 portant création de la maison de retraite « La Résidentielle », situé à Colombiers (34) géré par la SARL « La Résidentielle » située Route de Narbonne à Colombiers (34);

Vu le dernier arrêté d'autorisation du Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 8 décembre 1998, relatif à l'EHPAD « La Résidentielle » situé à Colombiers (34) portant la capacité à 57 places ;

Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 3 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « La Résidentielle », situé à Colombiers (34), n° FINESS 34 078 974 2, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 57 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL « La Résidentielle »
N° FINESS EJ : 34 000 185 8
Adresse du gestionnaire : Route de Narbonne, 34440 Colombiers

Identification de l'établissement principal : EHPAD « La Résidentielle »
N° FINESS : 34 078 974 2
Adresse de l'établissement principal : Embranchement de Colombiers, Route nationale 113, 34440 Colombiers.

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	57
Dont 961	*Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)*	*436*	*Personnes Alzheimer ou maladies apparentées*	*21*	*Accueil de jour*	*0*

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le - 9 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-018

2017 Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD Le Foyer du Romarin à CLAPIERS

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE FOYER DU ROMARIN » A CLAPIERS GERE PAR L'ASSOCIATION LE ROMARIN

2017-354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 3 août 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint des solidarités départementales de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Foyer du Romarin », situé à Clapiers (34), n° FINESS 34 078 148 3, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 95 places/lits (dont 5 lits d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Le Romarin
N° FINESS EJ : 34 000 058 7
Adresse du gestionnaire : Rue du Romarin, 34830 Clapiers

Identification de l'établissement principal : EHPAD « Le Foyer du Romarin »
N° FINESS : 34 078 148 3
Adresse de l'établissement principal : Rue du romarin, 34830 Clapiers

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	90
Dont 961	*Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (14 places)*	*436*	*Personnes Alzheimer ou maladies apparentées*	*21*	*Accueil de jour*	-
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le - 9 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-021

2017 Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD Maison de retraite protestante à Montpellier

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE à MONTPELLIER (34) géré par L'ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE DE MONTPELLIER

2017-3547

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté conjoint du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 21 janvier 1988 relatif à l'EHPAD Maison de Retraite Protestante, situé à Montpellier (34) portant la capacité à 91 lits d'hébergement permanent ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation conjoint du Préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 14 août 1997, relatif à l'EHPAD Maison de Retraite Protestante, situé à Montpellier (34) portant la capacité à 91 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 26 septembre 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Maison de Retraite Protestante, situé à Montpellier (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 91 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Association Maison de Retraite Protestante
N° FINESS EJ : 34 000 080 1

Adresse du gestionnaire : 2252 route de Mende – 34 090 Montpellier

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : Maison de Retraite Protestante de Montpellier
N° FINESS : 34 078 393 5

Adresse de l'établissement principal : 2252 route de Mende – 34 090 Montpellier

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	91

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association Maison de Retraite Protestante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 9 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-012

2017_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_Centre Hospitalier de CLERMONT L'HERAULT

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT L'HERAULT

2017-3535

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 Janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régional de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la convention tripartite signée le 30 décembre 2015 fixant la capacité à 130 lits et places (117 lits d'hébergement permanent dont 14 places en PASA, dont 13 places en UHR ; 3 lits d'hébergement temporaire ; 10 places d'accueil de jour) ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault (34), n° FINESS 34 078 864 5 a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 130 lits et places (104 lits d'hébergement permanent dont 14 places en PASA ; 13 places en UHR ; 3 lits d'hébergement temporaire ; 10 places d'accueil de jour).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CH de CLERMONT L'HERAULT
N° FINESS EJ : 34 078 054 3

Adresse du gestionnaire : Cours Chicane – BP 97 – 34 800 CLERMONT L'HERAULT

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB: EHPAD du CH de CLERMONT L'HERAULT
N° FINESS : 34 078 864 5

Adresse de l'établissement principal : Cours Chicane – BP 97 – 34 800 CLERMONT L'HERAULT

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	104
Dont 961	*Pôle d'activités et de soins adaptés (14 places)*	*436*	*Personnes Alzheimer ou maladies apparentées*	*21*	*Accueil de Jour*	*0*
962	Unité d'Hébergement renforcé	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	13

657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le - 9 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-013

2017_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_La Meridienne à BEZIERS

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LA MERIDIENNE » A BEZIERS GERE PAR LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

2017-3536

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 8 août 1991 portant création de l'EHPAD « La Méridienne », situé à Béziers (34) géré par La Mutuelle du Bien Vieillir située à Saint-de-Védas (34);

Vu la dernière décision conjointe du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Président du Conseil Général de l'Hérault en date du 10 février 2017, portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Méridienne », situé à Béziers ;

Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 19 novembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « La Méridienne », situé à Béziers (34), n° FINESS 34 079 724 0, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 101 places/lits .

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutuelle du Bien Vieillir (MBV)
N° FINESS EJ : 34 000 934 9
Adresse du gestionnaire : 255 Allée de la Marquerose, 34 433 Saint-Jean-de-Védas Cedex

Identification de l'établissement principal : EHPAD « La Méridienne »
N° FINESS : 34 079 724 0
Adresse de l'établissement principal : Montimaran, Saint Jean d'Aureilhan Rue Monte Cassino, 34500 Béziers.

Code catégorie établissement : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet internat	101
Dont 961	*Pôles d'activités et de soins adaptés (14 places)*	*436*	*Personnes Alzheimer ou maladies apparentées*	*21*	*Accueil de jour*	*0*

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 9 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-014

2017_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_La Mesange à POUSSAN

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD «LA MESANGE», A POUSSAN, GERE PAR LA S.A.S. « LA MESANGE»

2017-3537

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le dernier arrêté conjoint de l'ARS et du président du conseil général de l'Hérault n°2014-2629 du 31 décembre 2014 portant autorisation d'extension de faible capacité de l'EHPAD « La Mésange » à POUSSAN par regroupement avec l'EHPAD Port Royal à Sète géré par la SAS « La Mésange » et portant fermeture de l'EHPAD Port Royal ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « La Mésange » rempli les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 mai 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courrier du 19 mars 2015, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « LA MESANGE», 111 RUE DU CHAMP DES ROSES 34560 POUSSAN, n° FINESS 34 000 143 7, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 59 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS LA MESANGE

N° FINESS : 34 000 143 7

Adresse du gestionnaire 111 RUE DU CHAMP DES ROSES 34560 POUSSAN

Identification de l'établissement principal: EHPAD LA MESANGE
N° FINESS : 34 078 668 0

Adresse de l'établissement: 111 RUE DU CHAMP DES ROSES 34560 POUSSAN

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	**59**

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le - 9 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2017-11-09-015

2017_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_La Providence à LODEVE

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LA PROVIDENCE» A LODEVE GERE PAR L'ASSOCIATION AGESPA

2017-3538

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté d'autorisation initial du préfet de l'Hérault du 21 février 1979 agréant la création d'une cure médicale de 14 places dans la maison de retraite « La providence » à Lodève, d'une capacité totale de 58 places,

Vu Le dernier arrêté conjoint du directeur général de l'Agence Régional de Santé Languedoc-Roussillon et du président du conseil général de l'Hérault du 15 octobre 2014 portant transfert d'autorisations des structures médico-sociales gérées par l'association « La Providence » et dévolution de son patrimoine à l'association « AGESPA » ;

Vu l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015, complété le 31 décembre 2015.

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courriers du 20 octobre 2015, puis du 29 février 2016 et du 28 novembre 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement EHPAD « LA PROVIDENCE», situé 4 rue de l'hôtel de Ville 34700 LODEVE, n° FINESS 34 078 389 3, a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 57 places

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : « AGESPA » (ASSOCIATION 1901)
N° FINESS EJ : 34 000 076 9
Adresse du gestionnaire : 4 rue de l'hôtel de Ville 34700 LODEVE

Identification de l'établissement principal EHPAD LA PROVIDENCE
N° FINESS : 34 078 389 3
Adresse de l'établissement principal : 4 rue de l'hôtel de Ville 34700 LODEVE

Catégorie établissement :[500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	**57**

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le, 29 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2018-01-18-027

2018_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_LES PERGOLINES à SETE

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES PERGOLINES » à SETE (34) géré par LES HÔPITAUX DU BASSIN DE THAU à SETE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 31 mars 2010, relatif à une extension de capacité (45 lits) de l'EHPAD « Les Pergolines », situé à Sète (34), portant la capacité à 141 lits d'hébergement permanent ;

Vu la Convention Tripartite entrée en vigueur le 01 décembre 2012 ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 15 décembre 2014 complété les 02 février et 20 août 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Pergolines », situé à Sète (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 140 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Les Hôpitaux du Bassin De Thau
N° FINESS EJ : 34 001 129 5

Adresse du gestionnaire : boulevard Camille Blanc – BP 475 – 34 207 Sète Cedex

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : EHPAD Les Pergolines
N° FINESS : 34 078 268 9

Adresse de l'établissement principal : chemin de la Poule d'Eau – 34 207 Sète Cedex

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	140

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 12 JAN 2018

P/ La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS Occitanie

R76-2018-01-12-021

2018_Arrêté portant renouvellement autorisation EHPAD_Maison de famille_ Montpellier

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « MAISON DE FAMILLE » à MONTPELLIER (34) géré par la SNC GROUPE MAISONS DE FAMILLE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté en date du 30 janvier 1992 autorisant la création d'un centre d'hébergement temporaire à Montpellier (34) géré par la S.A Les Jardins d'Olympie ;

Vu l'Arrêté d'autorisation en date du 05 septembre 2006 relatif à une extension de capacité de 2 places de l'EHPAD « Maison de Famille » à Montpellier, portant la capacité totale à 60 places d'HP et 2 places d'AJ ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Maison de Famille Montpellier », situé à Montpellier (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 lits d'Hébergement Permanent (dont 12 lits d'hébergement pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées).

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : SNC Groupe Maisons de Famille
N° FINESS EJ : 34 079 744 8

Adresse du gestionnaire : 134 avenue de Palavas – 34 000 Montpellier

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : EHPAD Maison de Famille
N° FINESS : 34 079 745 5

Adresse de l'établissement principal : 891 avenue du Maréchal Leclerc – 34 070 Montpellier

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	48
924	Accueil pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 12 JAN 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-27-005

2017-2314 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'agrément des terrains de stage des internes en Pharmacie et Biologie médicale interrégion Sud

Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stage des internes en Pharmacie et Biologie médicale interrégion Sud

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR-MP / 2017 - 2314

Portant sur l'agrément des terrains de stages des Internes en Pharmacie et en Biologie Médicale de l'interrégion SUD

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié, fixant l'organisation du 3ème cycle de pharmacie,

Vu le décret n° 89-897 du 1er septembre 1989, modifié, relatif à l'agrément des services formateurs et à la répartition des postes d'internes, au titre du 3ème cycle de biologie médicale,

Vu le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du 3ème cycle des études spécialisées pharmaceutiques,

Vu l'avis de la commission interrégionale de biologie médicale et des sciences pharmaceutiques du 5 juillet 2017

Arrête

Article 1 : Pour l'interrégion Sud (ex Languedoc-Roussillon – PACA), la liste des lieux de stages agréés, pour les internes en pharmacie et les internes en biologie médicale peut être consultée au secrétariat de la Direction Premier Recours de l'ARS et sur le site : http://www.ars.occitanie.sante.fr/.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 27/07/17

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-23-018

2017-2315 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'agrément lieux de stages des internes en Médecine subdivision Montpellier

Arrêté portant sur l'agrément lieux de stages des internes en Médecine subdivision Montpellier

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 2315

Portant sur l'agrément des lieux de stages des Internes en Médecine de la subdivision de Montpellier

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3ème cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3ème cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'avis de la commission de subdivision de l'internat en médecine du 11 juillet 2017,

Arrête

Article 1 : Pour la subdivision de Montpellier, la liste des lieux de stages et la liste des praticiens-maîtres de stages agréés pour les internes en médecine peuvent être consultées à la Direction du Premier Recours.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 23 août 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MOVALIER

Monique CARFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-08-23-019

2017-2646 Arrêté ARS Occitanie portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 subdivision Montpellier

Arrêté portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 subdivision Montpellier

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2017 – 2646

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BENEFICIAIRES DE L'ANNEE RECHERCHE 2017/2018 DE LA SUBDIVISION DE MONTPELLIER

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3ème cycle des études médicales

Vu l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2017/2018

Vu l'avis de la Commission de sélection réunie le 23 juin 2017

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2017/2018, les internes en médecine dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un DEA, un Master 2 ou une thèse.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 23 août 2017

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

PROCES VERBAL ANNEE DE RECHERCHE 2017-2018

Mail	NOM	PRENOM	DES	INTITULE	LIEU	TITRE DU PROJET	Laboratoire	TUTEUR
ahmed.engi@hotmail.com	**AHMED**	Engi	PNEUMOLOGIE	Thèse de Science (2ème année)	Montpellier	Modélisation de l'épithélium bronchique par les cellules souches pluripotentes humaines induites (hIPS) dans la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO)	IRMB INSERM 1183 Equipe : Géome et plasticité cellulaire dans le développement et le vieillissement	Pr John DE VOS
m-imbert-bouteille@chu-montp	**IMBERT-BOUTEILLE**	Marion	GENETIQUE MEDICALE	M2 Biologie Santé Parcous Génétique, Epigénétique et Contrôle du Déterminisme Cellulaire	Montpellier	Diagnostic prénatal non invasif sur cellules fœtales trophoblastiques circulantes (CFTC) de maladies à expansions de triplets à partir de sang maternel	EA7402 Laboratoire de Génétique des Maladies rares, Montpellier	Dr Claire Guissart
timothee.jouitteau@gmail.com	**JOUITTEAU**	Timothée	ANESTHESIE REANIMATION	M2 Sciences de la Vie et de la Santé, Mention Biologie Cellulaire, Physiologie, Pathologie BIOCOEUR	Paris Diderot	Le Sildénafil dans l'infarctus ventriculaire droit dans un modèle murin	INSERM U1046, CNRS UMR9214 Physiologie et Médecine Expérimentale du Cœur et des Muscles (PhyMedExp)	Dr Pierre Sicard
gaetpl@hotmail.com	**POULEN**	Gaetan	NEUROCHIRURGIE	M2 Biologie Santé Parcours Sciences chirurgicales	Paris Saclay	Effet d'une déplétion transitoire des microglies sur la récupération fonctionnelle après une lésion médullaire : des murins aux primates non-humains	INSERM U 1198 Laboratoire Mécanismes Moléculaires dans les démences neurodégénératives. Equipe : Biologie intégrative de la neurorégénération	Pr Florence Perrin, Dr Nicolas Lonjon
alexandre.theron87@gmail.com	**THERON**	Alexandre	HEMATOLOGIE	M2 Biologie Santé Parcours Génétique épigénétique et contrôle du déterminisme cellulaire	Montpellier	Développement d'un modèle in vitro d'hémarthrose et effet thérapeutique des cellules souches mésenchymateuses	INSERM U1183 Groupe "Biologie de la cellule souche mésenchymateuse et thérapies du cartillage". IRB Montpellier	Dr Danièle Noel
plauranne@free.fr	**PIRON**	Lauranne	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	M2 Statistique et Sciences de la Santé option Imagerie	Montpellier	Mise au point d'un outil "all-in-one" 4D pour l'évaluation multiparamétrique pré et post thérapeutique en radiologie interventionnelle hépatique	EA2415 - Aide à la décision médicale personnalisée - IRC, Montpellier	Pr Boris Guiu
anais.beyze@gmail.com	**BEYZE**	Anais	NEPHROLOGIE	M2 Sciences, Technologies, Santé Mention Biologie et produits de la santé "Relation Hôte-Greffon" M2RHG	Tours	Rôle de la glycosylation du fragment Fc des anticorps anti HLA spécifiques du donneur sur leur fonction effectrice en transplantation rénale	INSERM U 1183 "Cellules souches, plasticité cellulaire, médecine régénératrice et immunothérapies Unité d'accueil "Cellules souches adultes et médecine régénératrice"	Pr George MOURAD Dr Moglie LE QUINTREC
aarabyassir89@gmail.com	**AARAB**	Yassir	ANESTHESIE REANIMATION	M2 Biologie Santé (parcours à définir)	Montpellier	Faisabilité et impact de la meSure des pressions oesophagienne et transpulmonaire chez le patient obèse opéré : une étude monocentrique interventionnelle	INSERM U1046, CNRS UMR9214 (PhyMedExp)	Pr Samir JABER
lucymeunier66@gmail.com	**MEUNIER**	Lucy	GASTROENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE	M2 Biologie Santé Parcours Biology Cancer	Montpellier	Carcinogenèse hépatique : impact de la NASH sur l'hétérogénéité du microenvironnement tumoral	INSERM UMR 5535 HCV et Cancer, IBMM	Urzsula HIBNER
guillaume.jeantet@gmail.com	**JEANTET**	Guillaume	NEPHROLOGIE	M2 I2P "Immunologie-Immunopathologie" Enseignement optionnel "immunologie approfondie"	Paris Descartes Institut Pasteur	Activation du complément dans un modèle in vitro de cellules endothéliales exposées au sérum de patients ayant une micro angiopathie thrombotique	IRMB - INSERM U1183	Dr Moglie Le Quintrec-Donette

ARS OCCITANIE MONTPELLIER - R76-2017-08-23-019 - 2017-2646 Arrêté ARS Occitanie portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 subdivision Montpellier

PROCES VERBAL ANNEE DE RECHERCHE 2017-2018

levainemmanuel@gmail.com	**LEVAIN**	Emmanuel	PSYCHIATRIE	M2 SHS	Montpellier	Dépistage en consultation pédopsychiatrique des situations de harcèlement entre pairs en milieu scolaire et moyens de prévention secondaire	Centre de Recherche en Epidémiologie et Santé des Populations (CESP) Paris Sud U1178 - sous équipe Autisme Montpellier	Pr Amaria BAGHDADLI
clement.lebihan@gmail.com	**LE BIHAN**	Clément	ANESTHESIE-REANIMATION	M2 Master Francilien de Santé Publique. Méthodologie et Statistiques en Recherche Biomédicale	Paris Saclay	Constitution d'un modèle dynamique de prédiction des candidoses invasives chez des malades de réanimation sous ventilation mécanique	INSERM UMR1137 - IAME Infection, antimicrobien, Modélisation, Evolution Equipe : Yazdan Yazdanpanah : DeSCID : Decision Sciences in Infectious Diseases, control and care	Pr JF Timsit
charlottedaniere@gmail.com	**DANIERE**	Charlotte	ANESTHESIE REANIMATION	M2 "Régulation cardiovasculaire, métabolique et nutritionnelle	Lyon	Apport de l'endomicroscopie confocale laser (CELLVIZIO) dans l'étude de la microcirculation mésentérique au cours du remplissage vasculaire dans un modèle porcin de choc septique	EA2992 Dysfonctions des Interfaces Vasculaires Nîmes	Dr Claire ROGER Pr Jean Yves LEFRANT
severin.ramin@gmail.com	**RAMIN**	Séverin	ANESTHESIE-REANIMATION DESC Réanimation médicale	Biologie Santé	Montpellier	Etude de l'évolution de la pression motrice trans-pulmonaire chez les patients traumatisés thoraciques sévères en ventilation mécanique contrôlée. Etude physiologique observationnelle	INSERM U1046 CNRS UMR 9214 Research Unit PhyMedExp, Montpellier	Pr Samir Jaber, Pr Xavier Capdevila, Dr Jonathan Charbit
a.damecourt@gmail.com	**DAMECOURT**	Arnaud	CHIRURGIE GENERALE CMF	M2 Sciences du numérique pour la Santé Option : Ingénierie des dispositifs pour la santé	Montpellier	Etude de faisabilité et développement d'une méthode de repositionnement robot-assité de l'os zygomatique	LIRMM, UMR 5506 CNRS	Pr Renaud GARREL
margot.ollivier@hotmail.fr	**OLLIVIER**	Margot	CHIRURGIE GENERALE (Infantile)	M2 BS - Génétique, épigénétique, Déterminisme cellulaire	Montpellier	Impact transgénérationnel du Distilbène : phénomènes épigénétiques à l'origine de malformations uro-génitales (Hypospadias) imputables à perturbateur endocrinien	IGH - UMR 9002 CNRS-UM	Pr Nicolas KALFA
e-gehlkopf@chu-montpellier.fr	**GEHLKOPF**	EVE	HEMATOLOGIE	Master 2 Biologie Santé Parcours Cancer Biology	Montpellier	Développement de biomarqueurs basés sur les protéines de la famille Ubiquitine dans les Leucémies Aigues Myéloïdes	IGMM Equipe : Oncogénèse et Immunothérapie	Guillaume Bossis
morgan.michalet@gmail.com	**MICHALET**	Morgan	ONCOLOGIE RADIOTHERAPIQUE	M2 Biologie Santé Parcours Cancer Biology	Montpellier	Recherche des mécanismes impliqués dans le test d'apoptose lymphocytaire radio-induite (RILA) comme facteur prédictif de toxicités tardives après traitement par radiothérapie	IRCM - U1194 Equipe d'accueil : Immunociblage et radiobiologie en oncologie	Dr Muriel BRENGUES
florian.savenier@wanadoo.fr	**SAVENIER**	Florian	NEUROLOGIE	Biologie Cellulaire Physiologie Pathologie (BCPP) Spécialité : Neurosciences Université Paris Diderot - UFR Sciences du vivant	Paris	Identification des gènes causaux dans les leucoencéphalopathies vasculaires génétiques de l'adulte	INSERM U1161 Faculté de Médecine Lariboisière Paris	Pr Elisabeth TOURNIER-LASSERVE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER - R76-2017-08-23-019 - 2017-2646 Arrêté ARS Occitanie portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 subdivision Montpellier

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-11-008

2017-2647 Arrêté ARS Occitanie portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 Internes en Pharmacie Sud

Arrêté portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 Internes en Pharmacie Sud

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 2647

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BENEFICIAIRES DE L'ANNEE RECHERCHE 2017/2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3ème cycle spécialisé des études pharmaceutiques,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 sur les modalités d'organisation de l'année recherche,

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2017/2018,

Vu l'avis de la Commission interrégionale Sud de sélection réunie le 19 juillet 2017,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2017/2018, les internes en pharmacie dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un DEA, un Master 2 ou une thèse.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 11/10/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Faculté de Pharmacie
Aix Marseille Université

COMMISSION ANNÉE DE RECHERCHE

19 juillet 2017

PROCÈS-VERBAL

CANDIDAT	CLASSEMENT
BARANOSKY Sophie (IPR – 3ème année) - Montpellier	6ème
CARMONA Anthony (Pharmacie – 4ème année) - Marseille	13ème
FIELDES Mathieu (Pharmacie – 3ème année) - Montpellier	4ème
GARCIA Vincent (Biologie Médicale – 2ème année) - Marseille	11ème
MONTALEYTANG Maeva (Pharmacie – 2ème année) - Marseille	7ème
NASONE Justine (Pharmacie – 3ème année) - Montpellier	8ème
PEREZ Thomas (Pharmacie – 2ème année) - Marseille	5ème
RANC Alexandre (Biologie Médicale – 3ème année) - Montpellier	2ème
SAINT-JACQUES Pauline (Biologie Médicale – 3ème année) - Marseille	3ème
SICARD Guillaume (Pharmacie – 4ème année) - Marseille	9ème
TOUBAL Slimane (Pharmacie – 3ème année) - Montpellier	10ème
VALLIER Loris (IPR – 3ème année) - Marseille	12ème
VELIER Mélanie (Biologie Médicale – 3ème année) - Marseille	1ère

Faculté de Pharmacie – 27 boulevard Jean-Moulin – CS 30064 - 13385 MARSEILLE Cedex 05
Téléphone : 04 91 83 55 00 - Fax : 04 91 80 26 12

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-13-006

2017-3113 Arrêté ARS Occitanie portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 Médecine Toulouse

Arrêté portant sur les bénéficiaires de l'année recherche 2017-2018 Médecine Toulouse

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2017 – 3113

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES BENEFICIAIRES DE L'ANNEE RECHERCHE 2017/2018 DE LA SUBDIVISION DE TOULOUSE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3ème cycle des études médicales

Vu l'arrêté du 21 janvier 2016 sur les modalités d'organisation de l'année recherche

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 fixant le nombre d'internes susceptibles de bénéficier d'une année recherche pour l'année universitaire 2017/2018

Vu l'avis de la Commission de sélection réunie le 6 juillet 2017

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2017/2018, les internes en médecine dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont autorisés à effectuer une année recherche dans un laboratoire agréé, en vue d'obtenir un DEA, un Master 2 ou une thèse.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 13/11/17

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Générale adjointe

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Demandes Année de Recherche 2017-2018

	NOM Prénom Spécialité	ECN (rang)	Semestre en cours	Projet professionnel	Laboratoire de recherche Directeur de recherche	Projet de recherche
1	**ANDRE Laurine** Santé publique et médecine sociale	2013 (2742)	8	Clinicat	INSERM U1027 Epidémiologie et analyses en santé publique : risques, maladies chroniques et handicaps Equipe 1 "Vieillissement et maladie d'Alzheimer : de l'observation à l'intervention" Pr Andrieu	En quoi l'utilisation de plateformes de santé sur internet offre de nouvelles possibilités de prévention chez des personnes de 65 ans et plus vivant à domicile ?
2	**BELLANGER Guillaume** Radiodiagnostic et imagerie médicale	2014 (741)	6	Carrière hospitalière	The Florey Institute of Neuroscience and Mental Health Dr Brodtmann (Australie)	Etude des troubles cognitifs et du volume cérébral après un accident vasculaire cérébral : *étude australienne CANVAS (Cognition And Neocortical Volume After Stroke)*
3	**BOGHANIM Tiara** Pneumologie	2013 (2209)	7	Clinicat	INSERM U1152 Equipe 3 "Physiopathologie et Epidémiologie des Maladies respiratoires" Pr Cestani (Paris)	Implication de FGFR4 dans un modèle de fibrose pulmonaire expérimentale murine
4	**CAVALLIER Zoé** Chirurgie maxillo-faciale	2013 (459)	7	Carrière hospitalo-universitaire	CIRIMAT - UMR UPS-INPT-CNRS 5085 Equipe "Phosphates, pramacotechnie, biomatériaux" (Pr Drouet) Dr Dupret-Bories (IUCT-O)	Traitement de l'ostéoradionécrose mandibulaire par un matériau bioactif permettant une libération contrôlée et prolongée d'agents antimicrobiens. Etude *in vivo*
5	**COLLIOU Eloïse** Néphrologie	2014 (625)	6	Carrière hospitalo-universitaire	INSERM U1048 - I2MC Equipe 12 "Fibrose rénale : détection et mécanimse de progression" (M. Schanstra) Dr Faguer	Caractérisation du rôle de l'uromoduline dans la progression de la fibrose et de la maladie rénale chronique et impact du blocage de l'inflammasome NLRP3
6	**DE BARROS Amaury** Neurochirurgie	2014 (233)	6	Carrière universitaire en anatomie	INSERM U1214 ToNIC (Pr Payoux) DEVIN P. Péran	Quantification ferrique du putamen : Validation ex vivo de la corrélation radio-histologique
7	**DEUDON Rémi** Gynécologie-obstétrique	2013 (2802)	8	Clinicat en chirurgie gynécologique	CNRS - UMR 5089 - IPBS Pr Muller-Staumont	Caractérisation extensive des modifications du tissu adipeux mammaire dans l'obésité : implication dans le cancer du sein
8	**GADAUD Noémie** Hématologie	2014 (1288)	6	Clinicat puis hospitalo-universitaire	CRCT - INSERM U1037 Equipe 18 RESISTAML "Chimiorésistance et oncométabolisme dans les leucémies aigues" J.E. Sarry	Etudier et anticiper la résistance *in vivo* aux inhibiteurs de BCL2 dans les leucémies aigues myéloïdes
9	**GALLOIS Yohan** ORL	2012 (1217)	10	Carrière hospitalo-universitaire	CerCo - UMR 5549 - CNRS Equipe C3P (Crossmodal Compensation and Cortical Plasticity) P. Barone	Imagerie fonctionnelle cérébrale fNIRS et tests neurocognitifs chez les enfants sourds profonds implantés cochléaires unilatéraux
10	**GAZAGNES Julie** Neurologie	2014 (866)	5	Clinicat puis hospitalo-universitaire	INSERM U1048 - I2MC Equipe 11 "Production et fonctions plaquettaires, signalisation et phospoinositides" Pr Peyrastre	Caractérisation des thrombus humains issus de thrombectomies réalisées en phase aiguë d'accidents vasculaires cérébraux : analyse lipidomique et contribution plaquettaire
11	**GENTILLEAU Carole** Psychiatrie	2014 (3861)	6	Carrière hospitalière	The Parent-Infant Research Institute Department of Clinical and Health Psychology Austin Health Pr Milgrom (Australie)	Intervention précoce pour la protection de la relation mère-enfant après une dépression du post-partum

12	**MAGNOL Marion** Rhumatologie	2015 (202)	4	Clinicat	CPTP - INSERM 1043 - CNRS U5282 Equipe 9 "Polyarthrite" Dr Davignon	Influlence des inhibiteurs de JAK sur la polarisation des macrophages : implications pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde
13	**MANDEL Franck** Cardiologie	2014 (1735)	6	Carrière hospitalo-universitaire orientée Rythmologie	INSERM U1048 - I2MC Equipe 8 "Déterminants moléculaires et cliniques de l'architecture cardiaque" Pr Sénard	Evaluation du risque rythmique chez la souris KO pour le gène ephrine-B1
14	**MASSON REGNAULT Marie** Dermatologie	2014 (557)	6	Carrière hospitalo-universitaire	UDEAR - INSERM UMR 1056 - UPS "Differenciation terminale du kératinocyte" Dr Leprince	Etude du rôle de la Myosine Vb dans le trafic intracytoplasmique des corps lamellaires dans un modèle d'épiderme reconstruit
15	**PATARD Pierre-Marie** Chirurgie urologique	2013 (1610)	8	Carrière hospitalière	INSERM U1220 - ENVT - INRA U1416 Institut de Recherche en Santé Digestive Equipe "Physiopathologie de l'epithélium intestinal" Dr Vergnolle	Cultures d'organoïdes de vessie humaine tumorale
16	**PIEDRAFITA Alexis** Néphrologie	2014 (81)	6	Chef de clinique puis hospitalo-universitaire	INSERM U1048 - I2MC Equipe 12 "Fibrose rénale : mécanimse et détection" (M. Schanstra) Dr Faguer	Rôle d'HNF-1β dans le tube proximal à l'âge adulte : métabolisme et bio-énergétique cellulaire
17	**POMMIER Maxime** Anesthésie-réanimation	2013 (202)	8	Carrière hospitalo-universitaire	INSERM U1048 - I2MC Equipe 11 "Production et fonctions plaquettaires, signalisation et phospoinositides" (Pr Peyrastre) Dr Bounes	Mécanismes d'activation plaquettaire au cours d'un sepsis : impact des vésicules de membrane externe bactériennes
18	**PORTA BONETE Guillaume** Anesthésie-réanimation	2013 (118)	8	Chef de clinique puis hospitalo-universitaire	INSERM U1140 - Innovation thérapeutiques en hémostase Thérapeutiques innovantes en hémostase (P. Gaussem) Dr Martin et Dr Godier (Paris)	Etude des interactions des voies de signalisation des catécholamines et de l'ADP pour la neutralisation des antiplaquettaires : exemple du ticagrelor
19	**PREVOST Alice** Chirurgie maxillo-faciale	2014 (3338)	6	Carrière hospitalo-universitaire	STROMALab - INSERM U1031 - CNRS ERL5311 - EFS - INP-ENVT Equipe 2 "CSM & Imagerie cellulaire L. Sensebé	Effet des cellules souches mésenchymateuses sur la résolution d'un choc septique induit chez la souris
20	**RAFIQ Marie** Neurologie	2014 (2083	5	Clinicat	UMR1214 ToNIC Toulouse NeuroImaging Centre Equipe "DEVIN" (P. Payoux) Pr Pariente	Effets du VX-745 sur l'inflammation cérébrale évalués par l'imagerie TEP chez une population sélectionnée de patients atteints d'une maladie d'Alzheimer
21	**ROUSSET Stella** Médecine interne	2014 (10)	6	Clinicat puis hospitalo-universitaire	CNRS - UMR 5089 - IPBS Département Tuberculose et Biologies des Infections Equipe "Interactions des Mycobactéries avec les Cellules Hôtes" Olivier Neyrolles	Rôle de la voie de signalisation de l'Interféron de type I dans l'exacerbation de l'infection à VIH-1 par *Mycobacterium tuberculosis* dans les macrophages humains
22	**RULQUIN Florence** Neurologie	2013 (169)	7	Clinicat	CerCo - UMR 5549 - CNRS Equipe "Mémoire et Apprentissage des Objets et des Scènes" (L. Valton) E. Barbeau	Evaluation de la sensibilité au stress dans l'épilepsie du lobe temporal avec élargissement de l'amygdale
23	**SARRADIN Victor** Oncologie médicale	2014 (792)	6	Clinicat puis PH IUCT-Oncopole	CRCT - INSERM UMR 1037 Equipe "Immunité anti-tumorale et immunothérapie (Pr Favre) Pr Ayyoub	Contribution de la réponse immunitaire adaptative dirigée contre les antigènes tumoraux à la réponse aux inhibiteurs de checkpoints immunitaires

24	**SERVOZ Clément** Cardiologie	2014 (1109)	6	Carrière hospitalo-universitaire	INSERM U1048 - I2MC Equipe 5 "Lipoprotéines de Haute Densité (HDL) et signalisation dans l'athérosclérose" Dr Laffargue	Angiogénèse de l'athérosclérose : rôle de la P13Kγ
25	**SYRYKH Charlotte** Anatomie et cytologie pathologiques	2013 (217)	8	Clinique et recherche Thèse de sciences	CPTP - INSERM U1043 Equipe "Dynamique Moléculaire Interactions Lymphocytaire" Pr Valitutti	Etude des mécanismes de résistance des cellules tumorales à l'attaque des lymphocytes T cytotoxiques au niveau des synapses immunologiques
26	**TOURNAIRE Guilhem** Santé publique et médecine sociale	2014 (5409)	6	Carrière hospitalo-universitaire	INSERM U1027 Equipe "Parmaco-épidémiologie, évaluation de l'utilisation et du risque médicamenteux" (M. Lapeyre-Mestre) Dr Despas	Evaluation de la couverture vaccinale chez les patients atteints de myélome multiple à partir d'un échantillon national provenant du SNIIRAM
27	**VIDAL Marion** Anesthésie-réanimation	2014 (660)	6	Carrière hospitalo-universitaire	Department of medical physiology of Hamamatsu University School of Medicine Japon Pr Urano	Etude de la relation causale entre l'hypoxie et l'accumulation de cellules adipocytaires dans la paroi de l'anévrisme de l'aorte abdominale

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-13-007

2017-3412 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en odontologie de l'interrégion Sud

Arrêté portant sur l'agrément des lieux de stages des internes en odontologie de l'interrégion Sud

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 - 3412

Portant sur l'agrément des lieux de stages des Internes en Odontologie de l'interrégion SUD

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011, relatif à la commission d'interrégion du 3ème cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages,

Vu l'avis de la commission interrégionale d'odontologie du 21 septembre 2017

Arrête

Article 1 : Pour l'interrégion Sud (Languedoc-Roussillon – PACA), la liste des lieux de stages agréés, pour les internes en odontologie peut être consultée au secrétariat de la Direction Premier Recours de l'ARS.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 13/11/17

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-13-008

2017-3413 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en odontologie interrégion Sud

Arrêté portant sur l'affectation des internes en odontologie interrégion Sud

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 3413

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du 3ème cycle long des études odontologiques,

Vu le décret n° 2016-675 du 25 mai 2016 relatif à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine et en troisième cycle long des études odontologiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage,

Vu l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 21 septembre 2017,

Vu la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 26 septembre et le 4 octobre 2017,

ARRÊTE

Article 1 : Les internes en odontologie, issus du concours d'internat en odontologie, issus du concours à titre européen ou à titre étranger, rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre du 2 novembre 2017 au 1er mai 2018, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 13/11/17

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-13-009

2017-3414 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en pharmacie interrégion Sud

Arrêté portant sur l'affectation des internes en pharmacie interrégion Sud

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 3414

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié, relatif aux études spécialisées du 3ème cycle de pharmacie, et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3ème cycle spécialisé des études pharmaceutiques,

Vu le décret n° 2016-1008 du 21 juillet 2016 relatif à l'accompagnement des étudiants inscrits en deuxième et troisième cycles des études de santé en situation de handicap et à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage,

Vu l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 14 septembre 2017,

Vu la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 25 septembre et 5 octobre 2017,

ARRÊTE

Article 1 : Les internes en pharmacie, issus du concours d'internat en pharmacie et du concours spécial à titre européen et étranger, rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre du 2 novembre 2017 au 1er mai 2018, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.

Article 2: Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 13/11/17

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-30-014

2017-3415 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en pharmacie (biologie) Toulouse

Arrêté portant sur l'affectation des internes en pharmacie (biologie) Toulouse

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 3415

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3ème cycle des études médicales,

Vu le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3ème cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie le 21 septembre 2017,

Vu la procédure de choix des postes, effectuée à Toulouse, les 27 et 28 septembre et les 4 et 5 octobre 2017,

ARRÊTE

Article 1 : Les internes issus des épreuves classantes nationales 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et du concours de l'internat en pharmacie (biologie) rattachés à la subdivision de Toulouse, sont affectés, pour le semestre du 2 novembre 2017 au 1er mai 2018 dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Toulouse.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 30 octobre 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

.occitanie.sante.frwww.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-30-015

2017-3416 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en pharmacie Montpellier

Arrêté portant sur l'affectation des internes en pharmacie Montpellier

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2017 - 3416

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3ème cycle des études médicales,

Vu le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3ème cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie le 18 septembre 2017,

Vu la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, les 27 et 29 septembre et les 3 et 6 octobre 2017,

ARRÊTE

Article 1 : Les internes issus des épreuves classantes nationales 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et du concours de l'internat en pharmacie (biologie) rattachés à la subdivision de Montpellier, sont affectés, pour le semestre du 2 novembre 2017 au 1er mai 2018 dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Montpellier.

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 30 octobre 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

.occitanie.sante.frwww.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-07-008

2018-1285 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes pharmacie interrégion Sud

Arrêté portant affectation des internes en pharmacie interrégion Sud

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 1285

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 88-996 du 19 octobre 1988 modifié, relatif aux études spécialisées du 3ème cycle de pharmacie, et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2012-172 du 3 février 2012 relatif à l'organisation du 3ème cycle spécialisé des études pharmaceutiques,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-1008 du 21 juillet 2016 relatif à l'accompagnement des étudiants inscrits en deuxième et troisième cycles des études de santé en situation de handicap et à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 8 mars 2018,

Vu la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 20 mars 2018,

ARRÊTE

Article 1 : Les internes en pharmacie, issus du concours d'internat en pharmacie et du concours spécial à titre européen et étranger, rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre de mai 2018, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.

Article 2: La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 07/05/18

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-07-009

2018-1286 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes odontologie interrégion SUD

Arrêté portant sur l'affectation internes odontologie interrégion SUD

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 1286

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du 3ème cycle long des études odontologiques,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-675 du 25 mai 2016 relatif à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine et en troisième cycle long des études odontologiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 12 mars 2018,

Vu la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 19 mars 2018,

ARRÊTE

Article 1 : Les internes en odontologie, issus du concours d'internat en odontologie, issus du concours à titre européen ou à titre étranger, rattachés à l'interrégion Sud, sont affectés, pour le semestre de mai 2018, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.

Article 2 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 07/05/18

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-05-07-010

2018-1287 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en odontologie Chirurgie orale interrégion Sud-Pyrénées

Arrêté portant sur l'affectation des internes en odontologie Chirurgie orale interrégion Sud-Pyrénées

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté ARS Occitanie / 2018 – 1287

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'avis de la commission interrégionale de répartition des stages réunie le 12 mars 2018,

Vu la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, le 19 mars 2018,

ARRÊTE

Article 1 : Les internes en chirurgie orale, issus du concours d'internat en odontologie, issus des épreuves classantes nationales, issus des concours à titre européen ou à titre étranger, d'odontologie et de médecine, rattachés à l'interrégion Sud-Pyrénées, sont affectés, pour le semestre de mai 2018, dans les lieux de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers.

Article 2 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 07/05/18

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-18-014

2018-1288 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'affectation des internes en pharmacie (biologie) Montpellier

Arrêté portant sur l'affectation des internes en pharmacie (biologie) Montpellier

Agence Régionale de Santé
Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 1288

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AFFECTATION DES INTERNES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, modifiée,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du 3ème cycle des études médicales,

Vu le décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 relatif à l'organisation du 3ème cycle des études médicales,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes e formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'avis de la commission de subdivision de répartition des stages réunie le 9 mars 2018,

Vu la procédure de choix des postes, effectuée à Montpellier, les 15, 26 et 30 mars 2018,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

.occitanie.sante.frwww.ars.occitanie.sante.fr

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon

ARRÊTE

Article 1 : Les internes issus des Epreuves Classantes Nationales 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et du concours de l'internat en pharmacie (biologie) rattachés à la subdivision de Montpellier, sont affectés, pour le semestre du 2 mai 2018 au 4 novembre 2018 dans les terrains de stages agréés des établissements hospitaliers et extrahospitaliers et auprès des maîtres de stage de la subdivision de Montpellier.

Article 2 : La Directrice adjointe du Premier Recours, Directrice du Premier Recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 18 avril 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-04-18-015

2018-1490 Arrêté ARS Occitanie portant sur l'agrément des terrains de stages des internes en Médecine subdivision Montpellier

Arrêté portant sur l'agrément des terrains de stages des internes en Médecine subdivision Montpellier

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 1490

Portant sur l'agrément des terrains de stages des Internes en Médecine de la subdivision de Montpellier

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale,

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3ème cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en 3ème cycle des études médicales,

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'avis de la commission de subdivision de l'internat en médecine du 8 février 2018,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : Pour la subdivision de Montpellier, la liste des lieux de stages et la liste des praticiens-maîtres de stages agréés pour les internes en médecine peuvent être consultées à la Direction du Premier Recours.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice adjointe du Premier Recours, Directrice du Premier Recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 18 avril 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-21-014

2018-175 Arrêté ARS Occitanie désignation des membres de la commission de subdivision de Montpellier - Internat

Arrêté ARS Occitanie portant sur la désignation des membres de la commission de subdivision de Montpellier - Internat

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 175

ARRÊTÉ PORTANT
sur la désignation des membres de la Commission de subdivision de Montpellier

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le titre III du livre 1 de la IVème partie,

Vu le Code de l'Education et notamment le titre III du livre VI de la 3ème partie (partie réglementaire),

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du 3ème cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Considérant : les propositions recueillies auprès des responsables des organismes, organisations, groupements, fédérations et syndicats, cités dans l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : La commission de subdivision donne un avis à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément, sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation pratique des étudiants. Dans ce cadre elle réalise une synthèse des grilles d'évaluation portant sur la qualité pédagogique des stages au niveau de la subdivision.

Article 2 : La commission de subdivision propose à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition, la répartition des postes offerts au choix semestriel des étudiants de chaque spécialité et par phase, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités.

Article 3 : La commission de subdivision, en formation au vue de l'agrément, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1- Le Directeur de l'UFR de Médecine de Montpellier, Président de la commission,

2- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé,

3- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,
Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

4- Un enseignant pour la médecine générale :

a. Professeur Michel AMOUYAL, titulaire
b. Professeur Philippe LAMBERT, suppléant,

Deux enseignants pour la discipline médicale :

a. Professeur Denis MORIN, pédiatrie, titulaire,
b. Professeur Pascal DEMOLY, allergologie, suppléant,
c. Professeur Florence LECLERC, médecine cardiovasculaire, titulaire,
d. Professeur Antoine AVIGNON, endocrinologie-diabétologie-nutrition, suppléant

Deux enseignants pour la discipline chirurgicale :

a. Professeur Renaud GARREL, ORL, titulaire,
b. Professeur Francis NAVARRO, chirurgie viscérale et digestive, suppléant,
c. Professeur Roland DEMARIA, chirurgie thoracique et cardio-vasculaire, titulaire,
d. Professeur Stéphane DROUPY, urologie, suppléant,

5- M. Jean-Baptiste BONNET, étudiant en médecine,

Mme Laurène BERNARD, étudiante en médecine

M. Bader AL TAWEEL, étudiant en chirurgie

M. Guillaume COZZOLINO, étudiant en médecine générale

M. Yassir AARAB, étudiant en Anesthésie réanimation,

Avec voix consultative :

1- Mme Maryvonne HEC, Directrice-Adjointe CH d'Alès, titulaire,
Mme Marie-Annick COLLIN, Directrice du CH de St Alban sur Limagnole, suppléante,

2- Les Présidents des Commissions Médicales d'Etablissement (CME) des Centres Hospitaliers Universitaires,

3- Docteur Claire GATELCEL, Présidente de CME du CH de Béziers, titulaire,
Docteur Alain PERET, Président de CME du CH de Narbonne, suppléant,

4- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé par collèges de médecins :
   a. 1er collège, Médecine Générale, Docteur Jean-Marc LARUELLE,
   b. 2ème collège, Anesthésistes, Obstétriciens, Chirurgiens, Docteur Georges DUBOIS,
   c. 3ème collège 3, Spécialités cliniques, Docteur Edouard GHANASSIA,

5- Docteur Bruno KEZACHIAN, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, titulaire,
Docteur Philippe CATHALA, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, suppléant.

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance.

M. Jean-Dominique MOUCHARD, Directeur de la Clinique Clémentville à Montpellier, représentant des établissements privés.

Article 4 : La commission de subdivision, en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, Présidente de la commission,

2- Le Directeur de l'UFR de Médecine de Montpellier,

3- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,
Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

4- Les Présidents des CME des Centres Hospitaliers Universitaires,

5- Docteur Didier PUTOD, Président de CME du CH de Mende, titulaire,
Docteur Claire GATECEL, Présidente de CME du CH de Béziers, suppléante,

6- Docteur Philippe RAYNAUD, Président de CME du CH de Thuir,

7- Docteur BAREIL GUERIN, Président de CME de l' ASM-USSAP, titulaire,
Docteur Cécile MAURI, Présidente de CME de Propara, suppléante,

8- Docteur Serge CONSTANTIN, Président de CME de la Clinique du Parc à Castelnau-le-Lez,

9- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé par collèges de médecins :
   a. 1er collège, Médecine Générale, Docteur Jean-Marc LARUELLE
   b. 2ème collège, Anesthésistes, Obstétriciens, Chirurgiens, Docteur Georges DUBOIS,
   c. 3ème collège 3, Spécialités cliniques, Docteur Edouard GHANASSIA

10- Un enseignant pour la médecine générale :
   a. Professeur Philippe LAMBERT, titulaire,
   b. Professeur Michel AMOUYAL, suppléant,

Deux enseignants pour la discipline médicale :
   a. Professeur Vincent LE MOING, maladies infectieuses et tropicales, titulaire,
   b. Professeur Hubert BLAIN, gériatrie, suppléant,
   c. Professeur David AZRIA, oncologie, titulaire,
   d. Professeur Kada KLOUCHE, médecine intensive-réanimation, suppléant,

Deux enseignants pour la discipline chirurgicale :
   a. Professeur Max VILLAIN, ophtalmologie, titulaire,
   b. Professeur Frédéric BORIE, chirurgie viscérale et digestive, suppléant,
   c. Professeur Nicolas KALFA, chirurgie pédiatrique, titulaire,
   d. Professeur Pierre Emmanuel COLOMBO, gynécologie obstétrique, suppléant.

11- M. Jean-Baptiste BONNET, étudiant en médecine,

Mme Laurène BERNARD, étudiante en médecine

M. Bader AL TAWEEL, étudiant en chirurgie

M. Guillaume COZZOLINO, étudiant en médecine générale

M. Yassir AARAB, étudiant en Anesthésie réanimation,

12- Mr Mathieu MONIER, Directeur-Adjoint du CH de Béziers, titulaire,
Mme Sabine ALBA, Directrice-Adjointe des Hôpitaux du Bassin de Thau, suppléante,

13- Mme Marie-Annick COLLIN, Directrice du CH de Saint Alban sur Limagnole, titulaire,
M. Jean-Marc BATAILLER, Directeur-Adjoint du CH de Thuir, suppléant,

14- Mr Loic BERNARD-MICHEL, Directeur de l'Institut St Pierre,titulaire,
Mr Jean-Marc GAFFARD, Directeur de la Clinique Mutualiste Catalane, suppléant,

15- Jean-Dominique MOUCHARD, Directeur de la Clinique Clémentville à Montpellier, représentant des établissements privés.

16- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour le DES de Médecine du Travail.

Avec voix consultative :

1- Docteur Pierre PERUCHO, Centre Hospitalier de Perpignan, titulaire,
M. Yves CHATELARD, Directeur de la Polyclinique Saint Privat de Boujan-sur-Libron et Béziers HAD, suppléant,

2- Docteur Bruno KEZACHIAN, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, titulaire,
Docteur Philippe CATHALA, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, suppléant.

Les coordonnateurs régionaux.
Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance.

Article 5 : La commission de subdivision, en formation de biologie médicale, comprend en outre les membres suivants, présents ou représentés, avec voix délibérative :

1- Le Directeur de l'UFR de Pharmacie de Montpellier en coprésidence avec le Directeur de l'UFR de Médecine de Montpellier, en vue de l'agrément,

2- Professeur LUMBROSO et Professeur CRISTOL, médecins enseignants titulaires de la spécialité de la discipline biologique,

3- Professeur Jean-Paul BROUILLET, pharmacien enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, titulaire,
Professeur Hélène MARCHANDIN, pharmacien enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, suppléante,

4- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, à désigner,

5- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens, à désigner,

6- Mme Mélanie RAMA, représentante des étudiants de troisième cycle de médecine,
M. Jérémy ALIX, représentant des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie.

Article 6 : La durée du mandat des membres de la Commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié aux membres de la commission.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 21 Février 2018

La Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé Occitanie

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-20-025

2018-176 Arrêté ARS Occitanie désignation des membres de la Commission de subdivision de Toulouse - Internat

Arrêté ARS Occitanie 2018-176 portant sur la désignation des membres de la Commission de subdivision de Toulouse - Internat

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 176

ARRÊTÉ PORTANT
sur la désignation des membres de la Commission de subdivision de Toulouse

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le titre III du livre 1 de la IVème partie,

Vu le Code de l'Education et notamment le titre III du livre VI de la 3ème partie (partie réglementaire),

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du 3ème cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Considérant : les propositions recueillies auprès des responsables des organismes, organisations, groupements, fédérations et syndicats, cités dans l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : La commission de subdivision donne un avis à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément, sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation pratique des étudiants. Dans ce cadre elle réalise une synthèse des grilles d'évaluation portant sur la qualité pédagogique des stages au niveau de la subdivision.

Article 2 : La commission de subdivision propose à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition, la répartition des postes offerts au choix semestriel des étudiants de chaque spécialité et par phase, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage des universités.

Article 3 : La commission de subdivision, en formation au vue de l'agrément, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1- Le Directeur de l'UFR de Médecine de Toulouse, Président de la commission,

2- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé,

3- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

4- Un enseignant pour la médecine générale :
   a. Professeur Stéphane OUSTRIC, titulaire,
   b. Docteur Yves ABITTEBOUL, suppléant,

   Deux enseignants pour la discipline médicale :
   a. Professeur Jacques AMAR, cardiologie, titulaire,
   b. Professeur Arnaud CONSTANTIN, rhumatologue, suppléant,
   c. Professeur Hélène HANAIRE, endocrinologie-diabétologie-nutrition, titulaire,
   d. Professeur Maïté TAUBER, pédiatrie, suppléant

   Deux enseignants pour la discipline chirurgicale :
   a. Professeur Pierre MANSAT, chirurgie orthopédique et traumatologique,
   b. Professeur Mathieu MARX, ORL

5- Représentants étudiants, pour la médecine générale :
   Nolwenn BOUCHET,

   Pour la discipline médicale :
   Marc-Antoine DEMARET,
   Clémence LEUNG,

   Pour la discipline chirurgicale :
   Arthur JUSTO,
   A désigner,

Avec voix consultative :

1- Bertrand PERIN, Directeur du CH de Villefranche de Rouergue,

2- Le Président de Commission Médicale d'Etablissement (CME) du Centre Hospitalier Universitaire,

3- Docteur Dominique PECHENAT, Président de CME du CH de Gourdon,

4- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé par collèges de médecins :
   a. 1er collège, Médecine Générale, Docteur Michel BISMUTH,
   b. 2ème collège, Chirurgien Maxillo-Facial, Docteur Philippe CUQ,
   c. 3ème collège 3, Spécialités cliniques, Docteur Maurice BENSOUSSAN,

5- Dr Etienne MOULIN, représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, titulaire, Dr Jean THEVENOT, suppléant,

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance.

M. Eric FALRET, Directeur de l'Hôpital Joseph Ducuing, représentant des établissements privés.

Article 4 : La commission de subdivision, en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, Présidente de la commission,

2- Le Directeur de l'UFR de Médecine de Toulouse,

3- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

4- Le Président de CME du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

5- Docteur Eric POHLMANN, Président de CME du CH des Vallées de l'Ariège, titulaire,
Docteur Pascal CARIVEN, Président de CME du CH d'Albi, suppléant,

6- Docteur Radoine HAOUI, Président de CME du CH de Marchant,

7- Docteur Jean LE GRUSSE, Président de CME de l'Hôpital Joseph DUCUING,

8- Docteur Bertrand GARDINI, Président de CME de la Clinique Rive Gauche

9- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé par collèges de médecins :
   a. 1er collège, Médecine Générale, Docteur Michel BISMUTH,
   b. 2ème collège, Chirurgien Maxillo-Facial, Docteur Philippe CUQ,
   c. 3ème collège 3, Spécialités cliniques, Docteur Maurice BENSOUSSAN,

10- Un enseignant pour la médecine générale :
   a. Professeur Stéphane OUSTRIC, titulaire,
   b. Docteur Yves ABITTEBOUL, suppléant,

Deux enseignants pour la discipline médicale :
   a. Professeur Jacques AMAR, cardiologie, titulaire,
   b. Professeur Arnaud CONSTANTIN, rhumatologue, suppléant,
   c. Professeur Hélène HANAIRE, endocrinologie-diabétologie-nutrition, titulaire,
   d. Professeur Maïté TAUBER, pédiatrie, suppléant

Deux enseignants pour la discipline chirurgicale :
   a. Professeur Pierre MANSAT, chirurgie orthopédique et traumatologique,
   b. Professeur Mathieu MARX, ORL

11- Représentants étudiants, pour la médecine générale :
Nolwenn BOUCHET,
Pour la discipline médicale :
Marc-Antoine DEMARET,

Clémence LEUNG,
Pour la discipline chirurgicale :
Arthur JUSTO,
A désigner,

12- Mme Christine ESTAY, Directrice-Adjointe du Centre Hospitalier des Vallées de l'Ariège

13- Mme Dominique SAHAL, DRH du CH Marchant, titulaire,
M. Gérard GRIMAL, Directeur du CH de Lannemezan, suppléant,

14- Un Directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif, à désigner,

15- M. Eric FALRET, Directeur de l'Hôpital Joseph Ducuing, représentant des établissements privés,

16- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour le DES de Médecine du Travail.

Avec voix consultative :

1- Docteur Anne-Marie PRONOST, Directrice de l'HAD Clinique Pasteur à Toulouse,

2- Docteur Etienne MOULIN, représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

Les coordonnateurs régionaux.
Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance.

Article 5 : La commission de subdivision, en formation de biologie médicale, comprend en outre les membres suivants, présents ou représentés, avec voix délibérative :

1- Le Directeur de l'UFR de Pharmacie de Toulouse en coprésidence avec le Directeur de l'UFR de Médecine de Toulouse, en vue de l'agrément,

2- Docteur Peggy GANDIA, médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique,

3- Docteur Alain MAZALEYRAT, pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical,

4- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, à désigner,

5- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens, à désigner,

6- Mme Léa ZILLER, représentante des étudiants de troisième cycle de médecine,
Un représentant des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie, à désigner.

Article 6 : La durée du mandat des membres de la Commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 7 : Le présent arrêté est notifié aux membres de la commission.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

.

Fait à Montpellier, le 20 février 2018

La Directrice Générale

Monique CAVALIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-21-016

2018-177 Arrêté ARS Occitanie désignation membres Commission Evaluation Besoins Formation subdivision Montpellier - Internat

Arrêté ARS Occitanie désignation membres Commission Evaluation Besoins Formation subdivision Montpellier - Internat

Agence Régionale de Santé
Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 – 177

ARRÊTÉ PORTANT
sur la désignation des membres de la Commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Montpellier

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le titre III du livre 1 de la IVème partie,

Vu le Code de l'Education et notamment le titre III du livre VI de la 3ème partie (partie réglementaire),

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du 3ème cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale,

Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Considérant : les propositions recueillies auprès des responsables des organismes, organisations, groupements, fédérations et syndicats, cités dans l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'évaluation des besoins de formation vérifie que le nombre de lieux de stage et de praticiens agréés-maîtres de stage des universités ainsi que la nature des lieux de stage est en adéquation avec le nombre d'étudiants inscrits dans les différentes phases des différentes spécialités au regard du bon déroulement des maquettes de formation.

Article 2 : La commission d'évaluation des besoins de formation donne un avis au directeur général de l'agence régionale de santé sur le nombre minimum des postes à ouvrir, chaque semestre, pour chacune des phases mentionnées à l'article R. 632-20 du code de l'éducation par spécialité pour les étudiants.

Article 3 : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1- Le Directeur de l'UFR de Médecine de Montpellier, Président de la commission,

2- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé,

3- Les coordonnateurs locaux,

4- Les Présidents des Commissions Médicales d'Etablissement (CME) des Centres Hospitaliers Universitaires,

5- M. Jean-Baptiste BONNET, étudiant en médecine,
Mme Laurène BERNARD, étudiante en médecine,
M. Bader AL TAWEEL, étudiant en chirurgie,
M. Guillaume COZZOLINO, étudiant en médecine générale,
M. Yassir AARAB, étudiant en Anesthésie réanimation,

6- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour le DES de Médecine du Travail,

Avec voix consultative :

1- Les Directeurs Généraux des Centres Hospitaliers Universitaires,

2- Mme Marie-Annick COLLIN, Directrice du CH François Tosquelles de St Alban, titulaire; Mr Mathieu MONIER , Directeur-Adjoint du CH de Béziers, suppléant,

3- Docteur Bruno KEZACHIAN, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, titulaire,
Docteur Philippe CATHALA, membre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, suppléant,.

Lorsque cette commission traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants, présents ou représentés, avec voix délibérative :

1- Le Directeur de l'UFR de Pharmacie de Montpellier en coprésidence avec le Directeur de l'UFR de Médecine de Montpellier,

2- Mme Mélanie RAMA, représentante des étudiants de troisième cycle de médecine, M. Jérémy ALIX, représentant des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux membres de la commission.

Article 6 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 21 Février 2018

La Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé Occitanie

Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-20-026

2018-178 Arrêté ARS Occitanie désignation des membres de la Commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Toulouse - Internat

Arrêté ARS Occitanie 2018-178 portant sur la désignation des membres de la Commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Toulouse - Internat

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018 - 178

ARRÊTÉ PORTANT
sur la désignation des membres de la Commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Toulouse

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le titre III du livre 1 de la IVème partie,

Vu le Code de l'Education et notamment le titre III du livre VI de la 3ème partie (partie réglementaire),

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du 3ème cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale,

Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant : les propositions recueillies auprès des responsables des organismes, organisations, groupements, fédérations et syndicats, cités dans l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1er : La commission d'évaluation des besoins de formation vérifie que le nombre de lieux de stage et de praticiens agréés-maîtres de stage des universités ainsi que la nature des lieux de stage est en adéquation avec le nombre d'étudiants inscrits dans les différentes phases des différentes spécialités au regard du bon déroulement des maquettes de formation.

Article 2 : La commission d'évaluation des besoins de formation donne un avis au directeur général de l'agence régionale de santé sur le nombre minimum des postes à ouvrir, chaque semestre, pour chacune des phases mentionnées à l'article R. 632-20 du code de l'éducation par spécialité pour les étudiants.

Article 3 : La commission d'évaluation des besoins de formation comprend les membres suivants, présents ou représentés :

Avec voix délibérative :

1- Le Directeur de l'UFR de Médecine de Toulouse, Président de la commission,

2- La Directrice de l'Agence Régionale de Santé,

3- Les coordonnateurs locaux,

4- Les Présidents des Commissions Médicales d'Etablissement (CME) du Centre Hospitalier Universitaire,

5- Cinq représentants étudiants,

Pour la médecine générale :
Loïc DUBOIS,
Pour la discipline médicale :
Marc-Antoine DEMARET,
Clémence LEUNG,
Pour la discipline chirurgicale :
Arthur JUSTO,
A désigner,
Pour la discipline biologique :
Léa ZILLER

6- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour le DES de Médecine du Travail

Avec voix consultative :

1- a- Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire,
b- Mme Emmanuelle MICHAUD, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier d'Albi,

2- Dr Etienne MOULIN, représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, titulaire, Dr Jean THEVENOT, suppléant,

Lorsque cette commission traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants, présents ou représentés, avec voix délibérative :

1- Le Directeur de l'UFR de Pharmacie de Toulouse en coprésidence avec le Directeur de l'UFR de Médecine de Toulouse,

2- Mme Léa ZILLER, représentante des étudiants de troisième cycle de médecine,
Un représentant des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie, à désigner

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux membres de la commission.

Article 6 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 20 février 2018

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-20-028

2018-179 Arrêté ARS Occitanie désignation membres Commission Interrégionale Sud-Pyrénées répartition postes-agréments - Internat

désignation membres Commission Interrégionale Sud-Pyrénées répartition postes-agréments - Internat

Agence Régionale de Santé Occitanie

La Directrice Générale

Arrêté ARS Occitanie / 2018-179

ARRÊTÉ PORTANT
sur la désignation des membres de la Commission interrégionale Sud-Pyrénées

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le titre III du livre 1 de la IVème partie,

Vu le Code de l'Education et notamment le titre III du livre VI de la 3ème partie (partie réglementaire),

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du 3ème cycle long des études odontologiques,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du 3ème cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine,

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Vu la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Considérant les propositions recueillies auprès des responsables des organismes, organisations, groupements, fédérations et syndicats, cités dans l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : La commission d'interrégion, compétente pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine, donne un avis au directeur général de l'agence régionale de santé désignée en qualité de pilote de l'interrégion par le ministre chargé de la santé :

1 - Sur la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque spécialité au sein des lieux de stage agréés et, le cas échéant, auprès des praticiens agréés-maîtres de stage, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition ;

2- Sur l'agrément des lieux de stage ou praticiens-maîtres de stage pour la formation pratique dans chaque spécialité, en fonction des maquettes de formation et du nombre d'internes dans l'interrégion, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément.

Article 2 : La commission d'interrégion, en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

1- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

2- Les Directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) d'odontologie de l'interrégion,

3- Les Directeurs des UFR de médecine de l'interrégion,

4- Les Directeurs Généraux des Centres Hospitaliers Universitaires de l'interrégion,

5- M. Jean BRIZON, Directeur du CH de LIMOUX-QUILLAN,

6- Les Présidents des Commissions Médicales d'Etablissement des Centres Hospitaliers Universitaires de l'interrégion,

7- Un président de CME d'un Centre Hospitalier de l'interrégion, à désigner,

8- Pr VAYSSE (Toulouse), enseignant hospitalo-universitaire,

9- Dr Eric MALADIERE (Perpignan), praticien hospitalier non universitaire,

10- Pr Frank BOUTOT (Toulouse), enseignant hospitalo-universitaire,

11- Dr Marie de BOUTRAY (Montpellier), médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie-maxillo-faciale,

12- M. Théo CASENAVE, interne d'odontologie affecté dans l'interrégion,

13- M. Quentin LEGENDRE, interne de médecine affecté dans l'interrégion,

14- Un représentant des URPS chirurgien-dentiste, à désigner,

15- Dr Corinne GUEGANTON, chirurgien maxillo-facial et stomatologue, Clinique St Jean Languedoc (Toulouse), représentant des URPS.

La présidence de la Commission, réunie dans cette formation, est assurée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pilote de l'interrégion.

Article 3 : La commission d'interrégion, en vue de l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

1- Les Directeurs des UFR d'odontologie de l'interrégion,
2- Les Directeurs des UFR de médecine de l'interrégion,
3- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
4- Les Directeurs Généraux des Centres Hospitaliers Universitaires de l'interrégion,
5- Pr VAYSSE (Toulouse), enseignant hospitalo-universitaire,
6- Dr Eric MALADIERE (Perpignan), praticien hospitalier non universitaire,
7- Pr Frank BOUTOT (Toulouse), enseignant hospitalo-universitaire,
8- Dr Marie de BOUTRAY (Montpellier), médecin praticien hospitalier relevant de la spécialité chirurgie-maxillo-faciale,
9- Pr Jacques-Henri TORRES, coordonnateur interrégional du DES de Chirurgie Orale,
10- M. Théo CASENAVE, interne d'odontologie affecté dans l'interrégion,
11- M. Quentin LEGENDRE, interne de médecine affecté dans l'interrégion.

La présidence de la Commission, réunie dans cette formation, est assurée, alternativement chaque année, par l'un des Directeurs des UFR d'odontologie ou l'un des Directeurs des UFR de médecine de l'interrégion.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants étudiants qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice-adjointe du Premier recours, Directrice du Premier recours par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20/02/18

La Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

DDT11

R76-2018-06-06-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLIMENT Cyril sous le numéro 11180021-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur CLIMENT Cyril
6 Chemin de la Peige

11110 - COURSAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,6345 ha**, situés sur la commune de **COURSAN** et appartenant à **Monsieur Jean-Claude CANGUILHEM.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur CANGUILHEM Jean-Claude sis à 11110 - COURSAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0021-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 06/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-06-06-015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLIMENT Cyril sous le numéro 11180021-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur CLIMENT Cyril
6 Chemin de la Peige

11110 - COURSAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0795 ha**, situés sur la commune de **COURSAN** et appartenant à **Monsieur Mathieu CANGUILHEM.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur CANGUILHEM Mathieu sis à 11110 - COURSAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0021-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 06/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-06-06-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLIMENT Cyril sous le numéro 11180021-3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur CLIMENT Cyril
6 Chemin de la Peige

11110 - COURSAN

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4632 ha**, situés sur la commune de **COURSAN** et appartenant à **Monsieur Michel GARBAY.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur GARBAY Michel sis à 11110 - COURSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- date de réception : **05/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0021-3**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 06/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-06-17-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DREUX Thomas sous le numéro 11180034

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur DREUX Thomas
Route de DONAZAC
Lieu dit A Camps Robert

11300 – PAULIGNE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **16/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5745 ha**, situés sur la commune de **PAULIGNE** et appartenant à **Monsieur GELLIS Marc**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur GELLIS Marc sis à 11300 - PAULIGNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0034**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 17/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-06-06-017

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GIROD Gabrielle sous le numéro 11180022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Madame GIROD Gabrielle
11 Rue Gaston Bonheur

11500 – BELVIANES ET CAVIRAC

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **05/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,8666 ha dont 19,8557 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune de **GINOLES** et appartenant à **l'ASA de GINOLES.**

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0022**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 06/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-06-13-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la EARL DE MANZOTTE sous le numéro 11180029

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

EARL de MANZOTTE
4 Avenue du Cazal

11170 - SAINTE EULALIE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **12/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5550 ha**, situés sur la commune de **PEZENS** et appartenant à **Monsieur Arnaud AZAIS de VERGERON. La société demandeuse compte 1 associé exploitant.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame SEVERAC Andrée Danièle sise à 11170 – PEZENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0029**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 13/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-06-09-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE SAINT GABRIEL sous le numéro 11180025-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

SCEA DOMAINE SAINT GABRIEL
Domaine Saint Gabriel

11800 – MARSEILLETTE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

REGULARISATION

Messieurs,

J'accuse réception le **08/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **266,7611 ha**, situés sur les communes d'**AIGUES VIVES, BLOMAC, MARSEILLETTE, PUICHERIC et RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **GFA Domaine Saint Gabriel et Monsieur Laurent MALIS. La société demandeuse compte 1 associé exploitant et un associé non exploitant.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- la SCEA Domaine Saint Gabriel sis à 11800 – MARSEILLETTE (REGULARISATION)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0025-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 09/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-06-09-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DOMAINE SAINT GABRIEL sous le numéro 11180025-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

SCEA DOMAINE SAINT GABRIEL
Domaine Saint Gabriel

11801 – MARSEILLETTE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **08/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,3441 ha**, situés sur les communes de **PUICHERIC et BLOMAC** et appartenant à **la SCEA SARCELLES. La société demandeuse compte 1 associé exploitant et un associé non exploitant.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- La SCEA SARCELLES sise à 11200 – LEZIGNAN CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0025-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 09/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-06-16-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MESTRE Marie-Hélène sous le numéro 11180032

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Madame MESTRE Marie-Hélène
Le Mortier

11270- LA CASSAIGNE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **15/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **120,3666 ha dont 1,4760 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes de **SAINT JULIEN DE BRIOLA et VILLASAVARY** et appartenant à **Monsieur Jean-Paul BONNERY, Monsieur François POUZENS et Madame MESTRE Marie-Hélène.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur POUZENS Jean Noël sis à 11270 – SAINT JEAN DE BRIOLA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0032**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 16/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-06-08-018

ARDC dossier autorisation d'exploiter à RESPLANDY Bruno sous le numéro 11180023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur RESPLANDY Bruno
Clos Saint Martin
Chemin de Boutes

11100- NARBONNE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **07/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,3043 ha**, situés sur les communes de **NARBONNE et MOUSSAN** et appartenant à **Monsieur Henri MILAN.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur MILAN Henri sis à 11100- NARBONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0023**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 08/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick **FAYOLLE**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-06-06-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARAIL Julien sous le numéro 11180020-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur SARRAIL Julien
Domaine de Gach

11290 - MONTREAL

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
REGULARISATION

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **66,3161 ha**, situés sur les communes de **ARZENS et MONTREALS** et appartenant à **Monsieur Eric SARRAIL.**

Concernant ces **66,3161 ha**, vous nous aviez déjà informé le 14/12/2015 lors du dépôt de votre demande d'autorisation d'exploiter, que vous exploitiez **53,0465 ha** de terres, non soumis à cette date au contrôle des structures.

Depuis, vous avez repris 13,2696 ha de vignes, dont la reprise est soumise au dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur SARRAIL Julien sis à 11290 – MONTREAL (REGULARISATION)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0020-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 06/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

...../.....

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-06-06-013

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARAIL Julien sous le numéro 11180020-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur SARRAIL Julien
Domaine de Gach

11290 - MONTREAL

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **05/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8622 ha**, situés sur la commune de **MONTREAL** et appartenant à **Monsieur André BOUTEILLE.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur BOUTEILLE André sis à 11290 - ARZENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0020-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 06/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2018-06-10-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC FABRE JULIEN sous le numéro 11180016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 16 février 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

GAEC FABRE JULIEN
2 Chemin des Plantades

11700 – PEPIEUX

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **09/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,4320 ha**, situés sur les communes de **AZILLE, SIRAN et PEPIEUX** et appartenant à **Monsieur FABRE Julien, Madame HEBRAUD Pierrette, l'Indivision Julien et Cécile FABRE, M. et Mme FABRE Henri, Monsieur FABRE Henri. La société demandeuse compte 2 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur FABRE Julien sis à 11700 – PEPIEUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0016**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 10/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2018-06-10-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC VILLA sous le numéro 11180027

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 10 avril 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Contrôle des structures

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

GAEC VILLA
4 B rue Trivalle

11150 - VILLASAVARY

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR
Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41
Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **09/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,4300 ha**, situés sur la commune de **VILLASAVARY** et appartenant à **Madame CHERRIER-SANTAMANS Claude. La société demandeuse compte 2 associés exploitants.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame CHERRIER-SANTAMANS Claude sise à 11150 – VILLASAVARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/02/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0027**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **« 10/06/2018 ».**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les même conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT12

R76-2018-02-28-012

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ALARY Aymeric

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALARY Aymeric
Nayrac
12410 CURAN

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,0565 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 28 février 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814430

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-013

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ALARY Pierre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ALARY Pierre
Cantaussel
12510 DRUELLE

Rodez, le 17 avril 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

Je vous ai accusé réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 78,1779 hectares situés sur la(les) commune(s) de DRUELLE, ONET-LE-CHATEAU.

Par courrier en date du 11 avril 2018, vous nous demandez le retrait des parcelles C 187-192-193 et D 73 pour une contenance de 1 ha 43 a 31 ca, propriété de M. GENIES Régis, situées sur la commune de DRUELLE ; en conséquence, votre demande porte sur 76 ha 74 a 48 ca.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C 1814429**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Ce courrier annule et remplace le précédent en date du 28 février 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-014

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BASSE Guillaume

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BASSE Guillaume
Espeilhac
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,92 hectares situés sur la(les) commune(s) de VAUREILLES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 28 février 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814441

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-015

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BAYOL Julien

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BAYOL Julien
POUJOLS
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 57,2287 hectares situés sur la(les) commune(s) de La FOUILLADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 28 février 2018
- Numéro d'enregistrement : 12180356

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-016

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BERNUSSOU Guillaume 4409

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BERNUSSOU Guillaume
Le Poujol
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,8959 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814409**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-017

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BERNUSSOU Guillaume 4424

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BERNUSSOU Guillaume
Le Poujol
12220 ROUSSENNAC

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,2675 hectares situés sur la(les) commune(s) de ROUSSENNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814424**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-018

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BOULOUIS Annie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame BOULOUIS Annie
Le ROUVE
12410 SALLES CURAN

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 45,9695 hectares situés sur la(les) commune(s) de SALLES CURAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180350**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-019

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter BROS Julien

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BROS Julien
Route de Privezac
12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,85 hectares situés sur la(les) commune(s) de ANGLARS-SAINT-FELIX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814423**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-020

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter CANIVENQ Jean-Paul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur CANIVENQ Jean Paul
La Vacaresse
12170 LA SELVE

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 60,4882 hectares situés sur la(les) commune(s) de BOUSSAC, CABANES, MOYRAZES, LA SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814425**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-021

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter DOULET Fabien

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur DOULET Fabien
Hameau de Flaujac
12500 ESPALION

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,092 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-PARTHEM

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814434**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-022

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL AZEMAR Alain

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL AZEMAR ALAIN
La Barlandie
12120 CENTRES

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,9007 hectares situés sur la(les) commune(s) de CENTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814437**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-023

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter EARL de VIEILLEVIGNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

EARL DE VIEILLEVIGNE
Vieillevigne
12330 MOURET

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,256 hectares situés sur la(les) commune(s) de MOURET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814408**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-024

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter ENJALBERT Laurent

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ENJALBERT Laurent
Ginestet
12240 CASTANET

Rodez, le 9 mars 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 55,8464 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASTANET, COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814445**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-025

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter FABRY Marin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FABRY Marin
La Griffoulette
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 118,212 hectares situés sur la(les) commune(s) de VEZINS-DE-LEVEZOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814403**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-026

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC COSTES PRION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC COSTES PRION
Bouzinas
12120 CASSAGNES BEGONHES

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,6727 hectares situés sur la(les) commune(s) de SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814422**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-028

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de BEZONNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA BEZONIE
La Bézonie
12390 ANGLARS ST FELIX

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,0325 hectares situés sur la(les) commune(s) de ANGLARS-SAINT-FELIX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814426**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-029

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la JOUVENCE 12180357

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de la JOUVENCE
GINESTET François, SOULIE Claire
CELZET
12330 CLAIRVAUX

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 77,2397 hectares situés sur la(les) commune(s) de GOUTRENS, CLAIRVAUX, MAYRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180357**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-030

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la JOUVENCE 12180358

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC de la JOUVENCE
GINESTET François, SOULIE Claire
CELZET
12330 CLAIRVAUX

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 58,7817 hectares situés sur la(les) commune(s) de CLAIRVAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180358**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-027

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de la POINTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA POINTE
PEYRALBE
12430 VILLEFRANCHE DE PANAT

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,4093 hectares situés sur la(les) commune(s) de DURENQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814439**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-031

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LAYE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA LAYE
Le Colombier
12510 BALSAC

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,812 hectares situés sur la(les) commune(s) de BALSAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814394**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-032

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de LORIALO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LORIALO
Bouysses
12260 ST IGEST

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,704 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-IGEST, SALLES-COURBATIES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814442**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-033

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de RAYRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE RAYRET
Rayret
12290 PRADES SALARS

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,6971 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADES-SALARS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814427**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-034

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC de REGAUSSOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE REGAUSSOU
Regaussou
12470 ST CHELY D AUBRAC

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,81 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-CHELY-D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814405**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-035

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des GENTIANES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES GENTIANES
SABY Bernadette et Marie-Claude
Le Cours
12500 LE CAYROL

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 199,4209 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE CAYROL, CURIERES, PAULHENC (15), LES SALCES (48).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180351**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-036

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des MOULENQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES MOULENQUES
Les Moulenques
12800 CRESPIN

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,3095 hectares situés sur la(les) commune(s) de CRESPIN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 28 février 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814433

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-037

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des QUATRE SAISONS 4415

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES QUATRE SAISONS
Bestex
12220 VALZERGUES

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,01791 hectares situés sur la(les) commune(s) de GALGAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814415**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-038

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC des QUATRE SAISONS 4416

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-apc@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES QUATRE SAISONS
Bestex
12220 VALZERGUES

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,1831 hectares situés sur la(les) commune(s) de VALZERGUES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814416**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-039

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du BOSC de PEYRASSIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU BOSC DE PEYRASSIE
Le Bosc de Peyrassié
12170 ST JEAN DELNOUS

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,152 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-JEAN-DELNOUS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814410**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-040

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC du TRESCOL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU TRESCOL
Luc
12500 CASTELNAU DE MANDAILLES

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,0114 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADES-D'AUBRAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814421**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-041

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC l'ESQUIROL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC L'ESQUIROL
La Combe Haute
12200 LA BASTIDE L EVEQUE

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,0772 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA FOUILLADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814438**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-042

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC MALIE VIDAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC MALIE-VIDAL
Les Crozes
12170 LEDERGUES

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,9121 hectares situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814432**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-043

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC PORTES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC PORTES
Lacombe de St Mayme
12850 ONET LE CHATEAU

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,555 hectares situés sur la(les) commune(s) de LOUBIERE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814396**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-044

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC ROUALDES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC ROUALDES
Puech Molaine - Port d'Agrès
12300 ST PARTHEM

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,8114 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-PARTHEM

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814407**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-045

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAEC SANHES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC SANHES
La Planque
12850 STE RADEGONDE

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,642 hectares situés sur la(les) commune(s) de AGEN-D'AVEYRON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814417**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-046

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GAUBERT Laurent

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GAUBERT Laurent
La Borie Blanche
12170 LEDERGUES

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 69,293 hectares situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814402**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-047

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter GINTRAND Yohan

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur GINTRAND Yohan
La Masseyrie
12170 LEDERGUES

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,5738 hectares situés sur la(les) commune(s) de LEDERGUES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814435**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-048

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter LAURENS Paul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LAURENS Paul
Soulages
12210 CASSUEJOULS

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,03 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSUEJOULS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814406**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-049

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter MIQUEL Benoît

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MIQUEL Benoit
LE TEIL
12470 CONDOM D'AUBRAC

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,4980 hectares situés sur la(les) commune(s) de CONDOM D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180360**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-050

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter PAILLARD Edme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame PAILLARD Edme
12 rue du Lavoir FIJAGUET
12330 VALADY

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,0854 hectares situés sur la(les) commune(s) de VALADY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180354**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-051

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter PAILLARD Elie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur PAILLARD Elie
12 rue du Lavoir FIJAGUET
12330 VALADY

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,0985 hectares situés sur la(les) commune(s) de VALADY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180353**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2017-12-29-055

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SALLELES Éric

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SALELLES Eric
Moulin de Pétrou
12210 CURIERES

Rodez, le 29 décembre 2017

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 29 décembre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,619 hectares situés sur la(les) commune(s) de CURIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 29 décembre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : C1714293**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 avril 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-052

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter SOULIE Jordi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SOULIE Jordi
SALELLES
12480 Saint IZAIRE

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,6970 hectares situés sur la(les) commune(s) de Saint IZAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180355**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-053

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter TURLAN Marie-Anita

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Madame TURLAN Marie Anita
LABRO
12390 ESCANDOLIERE

Rodez, le 14 mars 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 84,5094 hectares situés sur la(les) commune(s) de ESCANDOLIERE, BOURNAZEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180361**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-054

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter VABRE François

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VABRE François
Le Bourguet
12240 PRADINAS

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 62,8386 hectares situés sur la(les) commune(s) de PRADINAS, RIEUPEYROUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814404**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-055

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter VABRE Philippe 4411

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VABRE Philippe
Le Bourg
12160 MANHAC

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,771 hectares situés sur la(les) commune(s) de MANHAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : C1814411**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-056

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter VABRE Philippe 4412

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VABRE Philippe
Le Bourg
12160 MANHAC

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,138 hectares situés sur la(les) commune(s) de MANHAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- Date de réception de dossier complet : 28 février 2018
- Numéro d'enregistrement : C1814412

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2018-02-28-057

Accusé de réception d'autorisation d'exploiter VAQUIER Sylvain

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles

Affaire suivie par :

Maryse CHIRAC

Gérard GENIEZ

Accueil téléphonique et réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur VACQUIE Sylvain
LES BERNADES
12550 ST JUERY

Rodez, le 28 février 2018

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 28 février 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 92,9049 hectares situés sur la(les) commune(s) de ST JUERY, MARTRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 12180359**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2018**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DDT30

R76-2018-01-24-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BASTIAN Valérie sous le numéro 30180004

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BASTIAN Valérie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 24/01/2018

Madame BASTIAN Valérie
15 Impasse les Jardins de Coucarel
30870 CLARENSAC

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **17/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,80 ha situés sur la commune de CLARENSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/01/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0004.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/05/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-01-24-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BRUNEL Béatrice sous le numéro 30180005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de BRUNEL Béatrice

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 24/01/2018

Madame BRUNEL Béatrice
113 rue Montcalm
30600 VAUVERT

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **16/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,58 ha situés sur la commune de VAUVERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/01/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0005.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/05/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2017-12-20-193

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHARMASSON Bernard sous le numéro 30170093

ARDC dossier autorisation d'exploiter de CHARMASSON Bernard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 20/12/2017

Monsieur CHARMASSON Bernard
Le Saussac
84430 MONDRAGON

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **14/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,78 ha situés sur les communes de SAINT ALEXANDRE et ST PAULET DE CAISSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14/12/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0093.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 14/04/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-01-17-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de COUSTON Frédéric sous le numéro 30170097

ARDC dossier autorisation d'exploiter de COUSTON Frédéric

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 17/01/2018

Monsieur COUSTON Frédéric
1256 Chemin de la Parade
30200 ORSAN

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **11/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,31 ha situés sur les communes de ORSAN et CHUSCLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/01/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0097.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/05/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-01-03-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC DE LANUEJOLS sous le numéro 30170086

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC DE LANUEJOLS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 03/01/2018

GAEC DE LANUEJOLS
30750 LANUEJOLS

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **21/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 405,18 ha situés sur les communes de LANUEJOLS et REVENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/12/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0086.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/04/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-01-17-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC La Fauguière sous le numéro 30180002

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LA FAUGUIERE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 17/01/2018

GAEC La Fauguière
La Fauguière
30610 SAINT NAZAIRE DES GARDIES

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **11/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,91 ha situés sur la commune de ST NAZAIRE DES GARDIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/01/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0002.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/05/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2017-12-21-047

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GENTY David sous le numéro 30170091

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GENTY David

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 21/12/2017

Monsieur GENTY David
540 chemin de la grange Soulier
3020 VENEJAN

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **20/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 19,43 ha situés sur la commune de VENEJAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/12/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0091.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/04/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2017-12-18-018

ARDC dossier autorisation d'exploiter de JOUTEAU Corentin sous le numéro 30170085

ARDC dossier autorisation d'exploiter de JOUTEAU Corentin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 18/12/2017

Monsieur JOUTEAU Corentin
Les Alleyrac
30760 ISSIRAC

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **11/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,60 ha situés sur la commune de ISSIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/12/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0085.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/04/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-02-14-044

ARDC dossier autorisation d'exploiter de RENOUARD Nadine, SARL Domaines viticoles Renouard sous le numéro 30180011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de RENOUARD Nadine, SARL Domaines viticoles Renouard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 14/02/2018

Madame RENOUARD Nadine
SARL Domaines viticoles Renouard
Chemin des Coquillons
30600 VAUVERT

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **05/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,83 ha situés sur la commune de VAUVERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/02/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0011.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/05/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame,, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2017-12-18-017

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ROQUE Arnaud sous le numéro 30170072

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ROQUE Arnaud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 18/12/2017

Monsieur ROQUE Arnaud
4 rue Pigni
31500 TOULOUSE

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **07/12/2017** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,75 ha situés sur les communes de ST JEAN DE SERRES, LEZAN et CARDET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/12/2017,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-17-0072.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/04/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-01-24-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de VEZON Pierre-Yves sous le numéro 30180006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de VEZON Pierre-Yves

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel: 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 24/01/2018

Monsieur VEZON Pierre-Yves
147 Chemin de Sainte Croix
30190 BRIGNON

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **23/01/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,91 ha situés sur les communes de BRIGNON et CASTELNAU VALENCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/01/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0006.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/05/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2018-02-14-043

ARDC dossier autorisation d'exploiter de WARNECKE Ursula sous le numéro 30180017

ARDC dossier autorisation d'exploiter de WARNECKE Ursula

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45
Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 14/02/2018

Madame WARNECKE Ursula
Les Conques
30700 ARPAILLARGUES

OBJET: Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **09/02/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,04 ha situés sur la commune de ARPAILLARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/02/2018,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-18-0017.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/06/2018.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole

Gérard CHEVALIER

DRJSCS Occitanie

R76-2018-03-19-007

Arrêté modifiant l 'arrêté préfectoral n° R76-2017-07-25-011 du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du CHRS d'urgence Etape Solidarité géré par l'Association Solidarité Pyrénées depuis le 1er janvier 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

EJ n° 2102362690

Arrêté
modifiant l'arrêté préfectoral n° R 76-2017-07-25-011 du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale de financement 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) d'urgence Étape Solidarité géré par l'Association Solidarité Pyrénées depuis le 1er janvier 2018

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017;

VU le budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 10 mars 2017 ;

VU la délégation de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 12 janvier 2017 et les subdélégations qui ont suivi ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 7 mai 2017;

VU l'arrêté du Préfet de région n° R76-2017-08-21-005 du 21 août 2017 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU la délégation de gestion en date du 22 mars 2017 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2 015 364-0001 du 30 décembre 2015 portant installation de 15 places de CHRS d'insertion et d'hébergement d'urgence par transformation de 6 places de stabilisation et de 9 places d'hébergement d'urgence, gérées par l'Association Étape Solidarité à Céret, à compter du 1er août 2015 et notamment son article 1er qui précise : « A compter du 1er janvier 2016, la capacité totale des 15 places est transformée et installée en places de CHRS d'hébergement d'urgence. »

VU L'arrêté préfectoral R 76-2017-07-25-011 du 25 juillet 2017 fixant la dotation globale de financement 2017 du CHRS Étape Solidarité à Céret, géré par l'association Étape Solidarité à Céret ;

VU L'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 349-0003 du 15 décembre 2017 portant cession d'autorisation et transfert de gestion des 15 places du CHRS d'urgence géré par l'association Étape Solidarité à l'association Solidarité Pyrénées, à compter du 1er janvier 2018 ;

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 21 juin 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En application de l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2017 349-0003 du 15 décembre 2017 et de l'arrêté préfectoral R 76-2017-07-25-011 du 25 juillet 2017 susvisés, les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral R 76-2017-07-25-011 du 25 juillet 2017 sont reprises au bénéfice de l'association Solidarité Pyrénées.

ARTICLE 2 :

Le versement de la dotation par douzième allouée CHRS ÉTAPE est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », référencés :

Centre financier : **0177 – D034 –DD66**
Référentiel activité : **017701051212 – chrs places d'hébergement d'urgence**
Groupe de marchandises : **12.02.01**
Domaine fonctionnel : **0177-12-10**

Sur le compte bancaire :

- Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD

- Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1660	7000	108	1214	7962	333

- Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBPFRPPPPG

- Ouvert au nom de :

Association Solidarité Pyrénées

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 19 MARS 2018

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
P. ETIENNE

EFS Occitanie

R76-2018-06-26-005

DECISION N° 2017-007-15-3 DU 26/06/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° **2017-007-15-3**

DECISION N° 2017-007-15-3 DU 26/06/2018 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1223-4,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement*») décide de déléguer à Madame Maud DERAY, en sa qualité de Responsable du Site de Sète (ci-après la « Responsable du Site ») les pouvoirs et signatures suivants, afférents au Site de Sète et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « Site »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale : dialogue social

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Responsable du Site les pouvoirs pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels du Site, en lien avec la Directrice des Ressources Humaines de l'Etablissement.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Responsable du Site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable du Site conserve une copie de tous les actes et décisions qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie,* entre en vigueur le 01/07/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation en date du 29/05/2018.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 26 juin 2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

EFS Occitanie

R76-2018-06-26-004

DECISION N°2017-002-4 DU 26/06/2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° **2017-002-4**

DECISION N°2017-002-4 DU 26/06/2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret en date du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2016-09 en date du 16/03/2016 renouvelant Monsieur Francis ROUBINET en qualité de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2017-70 en date du 17/10/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Francis ROUBINET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Pyrénées Méditerranée,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement*») décide de déléguer les signatures désignées ci-après à Madame Elisabeth LACOUTIERE, en sa qualité de Responsable achats et logistique consommables (ci-après la *« Responsable achats et logistique consommables»)* et à Madame Caroline LEBOUTEILLER, en sa qualité de Responsable des affaires juridiques (ci-après la *« Responsable des affaires juridiques »)*, dans le cadre de leurs domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux dans le cadre de marchés correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

1.1. Marchés d'un montant estimé inférieur à 90.000 euros HT

La Responsable achats et logistique consommables reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, tous les actes relatifs aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 90.000 euros HT, excepté les actes d'engagements et leurs annexes financières, les avenants et le cas échéant les rapports de présentation qui restent de la compétence du Directeur de l'Etablissement.

1.2. Marchés d'un montant estimé égal ou supérieur à 90.000 euros HT

La Responsable des affaires juridiques reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, tous les actes relatifs aux marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur à 90.000 euros HT, excepté les actes d'engagements et leurs annexes financières, les avenants et le cas échéant les rapports de présentation qui restent de la compétence du Directeur de l'Etablissement.

1.3. Commandes

La Responsable achats et logistique consommables reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, les commandes sans considération de montant.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. La subdélégation

La Responsable achats et logistique consommables et la Responsable des affaires juridiques ne peuvent subdéléguer les signatures qu'elles détiennent en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Responsable achats et logistique consommables et la Responsable des affaires juridiques conservent une copie de tous les actes qu'elles sont amenées à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie,* entre en vigueur le 01/07/2018. A compter de cette date, il sera mis fin à la délégation n°2017-002-3 en date du 01/03/2018.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 26/06/2018,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

EFS Occitanie
Docteur Francis ROUBINET
Directeur

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2018-06-21-004

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Midi-Pyrénées

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT Midi-Pyrénées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE n° 118/2018

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Julie ROUANET BERRY** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2018-01-26-050

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT Midi-Pyrénées

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la CARSAT Midi-Pyrénées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE n° 16 /2017

portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Bernard BERNOU
- Madame Jocelyne BOUSQUET

Suppléants :

- Madame Emma DEMENITROUX
- Monsieur Bernard GIL

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Michel COULOM
- Monsieur Gérard OMER

Suppléants :

- Madame Sylvie BORIOS-NALE
- Madame Rachel MARTINEZ

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Christian BALTAZAR
- Madame Carole BARBASTE

Suppléants :

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Marie-Pierre SIMON

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Régis ARNAL-PHILIPPART

Suppléant :

- Monsieur Christophe BAUZOU

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Bernard BRAMBILLA

Suppléant :

- Madame Marie-Christine ALBARET

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Frédéric COMBES
- Monsieur Alban DUNOD
- Monsieur Jean-François LABAQUERE
- Monsieur Michel VIGIER

Suppléants :

- Monsieur Frédéric LUTZ
- Monsieur Pierre MALGOUYRES
-
-

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Philippe BARTHES
- Monsieur Xavier DELAITRE

Suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre PELC
-

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Philippe FABBRO
- Monsieur Paul DIEZ

Suppléants :

- Monsieur Louis BELMONTE
- Madame Armelle VIBOUD

3° En tant que Autres Représentants

Sur désignation de la Fédération Nationale dela Mutualité Française (FNMF) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre-Jean GRACIA

Suppléant :

- Madame Colette VERDOUX

4° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région :

- Monsieur Bruno VALAT
- Monsieur Bernard VINCENT
- Monsieur Claude SALLES
- Madame Armelle TOUYAROT

5° En tant que membres avec voix consultative

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Monsieur André GUINVARCH

Suppléant :

- Madame Eliane LAVAGNE

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 26 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-06-25-003

Arrêté modificatif n° 3/25RG2018/4 du 25 juin 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l’Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 3/25RG2018/4 du 25 juin 2018
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,

Vu l'arrêté n° 25RG2018/1 du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,

Vu l'arrêté modificatif n° 1/25RG2018/2 du 20 avril 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,

Vu l'arrêté modificatif n° 2/25RG2018/3 du 28 mai 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault,

Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants de la mutualité, par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF),

ARRETE :

Article 1er

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault :

- **En tant que représentante de la mutualité :**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Suppléante Mme Martine AZEMA

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 25 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
Dominique MARECALLE

Annexe

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	**CGT**	Titulaire(s)	CABANTOUS	Guylain
			SALHI	Leïla
		Suppléant(s)	*MARCHAIS*	*Florence*
			RUIZ	*Rémy*
	CGT - FO	Titulaire(s)	APPRIOU	Martine
			FOUILHE	Gilbert
		Suppléant(s)	*DESOUTTER*	*Alban*
			GIMENO	*Antoine*
	CFDT	Titulaire(s)	DESTAING	Christophe
			PAYET	Pierre
		Suppléant(s)	*HAMM*	*Judith*
			VACCARO	*Stephanie*
	CFTC	Titulaire(s)	FERRER	Michel
		Suppléant(s)	*MASSOT*	*Géraldine*
	CFE - CGC	Titulaire(s)	FREZOU	Chantal
		Suppléant(s)	*JEBROUNI*	*Hassan*
En tant que Représentants des employeurs :	**MEDEF**	Titulaire(s)	CHALVIGNAC	Christophe
			CHAVEROCHE	Eric
			FABRA MALRIC	Stéphanie
			INZERILLO	David
		Suppléant(s)	*BILLEREY*	*Jérôme*
			GASQUEZ	*Marie-laure*
			PHILIBERT	*Simon*
			BLIVET	*Guillaume*
	CPME	Titulaire(s)	BAUDET	Jean Pascal
			CHEVALIER	Benjamin
		Suppléant(s)	*BANOS*	*Lucien*
			non désigné	
	U2P	Titulaire(s)	DEGOUTIN	Eric
			VIGUIER	Serge
		Suppléant(s)	*non désigné*	
			non désigné	
En tant que Représentants de la mutualité :	**FNMF**	Titulaire(s)	GONZALEZ	Marie-Josée
			RODA	Gérard
		Suppléant(s)	*ETIENNE*	*Marc*
			AZEMA	*Martine*
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	**FNATH**	Titulaire(s)	DELLA VALENTINA	Chantal
		Suppléant(s)	*non désigné*	
	UNAASS	Titulaire(s)	BORNUAT	Muriel
		Suppléant(s)	*MOHAMMED*	*Roland*
	UDAF/UNAF	Titulaire(s)	GUILLOU	Jean
		Suppléant(s)	*DOUMAIN-NOËL*	*Martine*
	UNAPL	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	*non désigné*	
Personne qualifiée			AUROUZE	Gérard
Dernière mise à jour :			25/06/2018	

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2018-06-28-002

Arrêté modificatif n°2/12RG2018/3 du 28 juin 2018 portant modification de la composition du conseil d’administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°2/12RG2018/3 du 28 juin 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Gard

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté N°12RG2018/1 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard,

Vu l'arrêté modificatif n°1/12RG2018/2 du 7 mars 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard,

Vu la demande, s'agissant des représentants des employeurs, par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), en date du 20 juin 2018, relative à la situation de Monsieur Olivier BINNENDIJK,

ARRETE :

Article 1er

Le siège de Monsieur Olivier BINNENDIJK est déclaré **vacant**.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille, le 28 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« Signé »
Dominique MARECALLE

ANNEXE

Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BARGOIN	Gilles
			CHICH	Emmanuelle
		Suppléant(s)	*LEDUC*	*Pascaline*
			VINHAS	*Antonio*
	CGT - FO	Titulaire(s)	ARAIZ	Jesus
			VIDAL	Francine
		Suppléant(s)	*MALLEVAYS*	*Christine*
			RUJU	*Françoise*
	CFDT	Titulaire(s)	MICHEA	Valérie
			PAQUETTE	Didier
		Suppléant(s)	*ABBO*	*Isabelle*
			FACHE	*Alban*
	CFTC	Titulaire(s)	DA ROS	Jean-Pierre
		Suppléant(s)	*GARDEUR-BANCEL*	*Mary-Anna*
	CFE - CGC	Titulaire(s)	FAVEDE	Hervé
		Suppléant(s)	*DAUCHY*	*Tania*
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BERTRAND	Bernadette
			FERRAN	Florence
			SAHUC	Chantal
		Suppléant(s)	*BACONNIER*	*Michele*
			JACQUIN	*Pascal*
			vacant	
	CPME	Titulaire(s)	IGEL	Sabrina
		Suppléant(s)	*VALLEE*	*Nathalie*
	U2P	Titulaire(s)	PUCHOL	Bernard
		Suppléant(s)	*non désigné*	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	RABILLON	Christine
		Suppléant(s)	*DJAFFO*	*Stéphanie*
	U2P	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	*BONNET*	*Christophe*
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	*non désigné*	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	BENALI	Malik
			DEGOUL	François-Xavier
			LACHAUD	Mireille
			VOIRIN	Josiane
		Suppléant(s)	*BESSEICHE*	*Florence*
			CHERMANNE	*Benoit*
			DE PAZ	*Violaine*
			JAY	*Olivier*
Personnes qualifiées			ABBAS	Jean-Pierre
			BOUQUET	Michel
			ROSSI	Sandra
			VEYRIER	Lionel
Dernière mise à jour :			28/06/2018	

Dernière(s) modification(s)